



Bulletin Officiel

N°6999 Jeudi 30 novembre 2023

www.cmf.tn

28^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO-AGE

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON -SOTIPAPIER- AGO 2

ATTIJARI BANK AGE 3

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

TUNISIE LEASING ET FACTORING 2023-2 5

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 11

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU 16/11/2023*)

ANNEXE II

COMMUNIQUEES DE PRESSE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES – UIB - : APPEL A CANDIDATURES POUR LE CHOIX D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (EXERCICES 2024 – 2026), MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION & PRESIDENT DU COMITE D'AUDIT DE L'UIB

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES – UIB - : APPEL A CANDIDATURES POUR LE CHOIX D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (EXERCICES 2024 – 2026), MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION & PRESIDENT DU COMITE DES RISQUES DE L'UIB

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES – UIB - : APPEL A CANDIDATURE POUR LE CHOIX D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES (EXERCICES 2024 – 2026), MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UIB

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

- FCPR CDC CROISSANCE I
- FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL I
- FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL II

AVIS DES SOCIÉTÉS

INFORMATIONS POST AGO

Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton -SOTIPAPIER-
Siège Social : 13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle Saint-Gobain,
Megrine Riadh 2014, Tunisie

La société SOTIPAPIER publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 26 Octobre 2023.

PREMIERE RESOLUTION

Prenant la parole, le Président rappelle les actionnaires de la Société que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue le 14 juin 2023, statuant notamment sur l'approbation des états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, avait décidé une distribution de dividendes d'un montant global de 13.246.522,770 DT, soit un dividende de 0,470 DT par action (43,12% du nominal) avec une mise en paiement s'effectuant le 13 septembre 2023.

Afin de gérer la trésorerie de la Société en concertation avec le management de la Société, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni le 7 septembre 2023 pour proposer un report de la date de distribution des dividendes de la Société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 du 13 Septembre 2023 au 2 Janvier 2024.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide donc un report de la date de distribution des dividendes de la Société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 du 13 Septembre 2023 au 2 Janvier 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

AVIS DES SOCIÉTÉS

INFORMATIONS POST AGE

ATTIJARI BANK

Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis

Les résolutions adoptées par assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2023.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, et après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à la proposition d'augmentation du capital social réservée intégralement au personnel actif et permanent de la banque et de ses filiales (Attijari Leasing, Attijari Assurance, Attijari Intermédiation, Attijari Recouvrement, Attijari Sicar, Attijari Gestion, Attijari Finances Tunisie) avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l'article 300 du code des sociétés commerciales, approuve lesdits rapports dans leur intégralité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité absolue avec opposition de l'actionnaire détenant 1670 actions soit 0,004% du capital et des droits de vote.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide une augmentation du capital social de la banque réservée intégralement à son personnel actif et permanent et à celui de ses filiales suscitées, en numéraire d'un montant global de **6 290 015** dinars pour le porter de **203 709 985** dinars à **210 000 000 dinars**, et ce par la création de **1 258 003** actions nouvelles de valeur nominale **cinq (5) Dinars** chacune, majorée d'une prime d'émission de 34,100 dinars par action, soit un prix d'émission de 39,100 dinars par action.

Ces nouvelles actions seront libérées intégralement à la souscription et porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2024.

Le prix d'émission correspond au cours moyen pondéré de l'action Attijari bank constaté sur une période de trois mois ayant précédé le jour de la réunion du Conseil d'Administration ayant fixé de manière définitive la forme et les caractéristiques de l'opération à savoir le 6/11/2023, diminué d'un montant de 4 dinars correspondant aux dividendes distribués en 2023 au titre du résultat 2022.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration dans ce cadre à déterminer les personnes à qui sera réservée l'augmentation du capital et dans quelles proportions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital décidée, de limiter le montant de l'augmentation au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité absolue avec opposition de l'actionnaire détenant 1670 actions soit 0,004% du capital et des droits de vote.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital décidée, et entérine en conséquence le non-accomplissement des formalités d'appel des actionnaires à l'effet d'exercer leur droit préférentiel à la souscription des nouvelles actions.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité absolue avec opposition de l'actionnaire détenant 1670 actions soit 0,004% du capital et des droits de vote.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour assurer la réalisation et la constatation de l'augmentation.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité absolue avec opposition de l'actionnaire détenant 1670 actions soit 0,004% du capital et des droits de vote.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 210 000 0000 dinars divisé en 42 000 000 actions nominatives de cinq (05) dinars chacune, toutes entièrement libérées à la souscription, se détaillant comme suit :

Du point 1 au point 22 : inchangé.

Ajout d'un nouveau point n° 23 : «1 258 003 actions nominatives de cinq (5) dinars chacune représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/11/2023 et sur proposition du Conseil d'Administration du 06/11/2023 ».

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à la majorité absolue avec opposition de l'actionnaire détenant 1670 actions soit 0,004% du capital et des droits de vote.

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal pour accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«TLF 2023-2»**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING et FACTORING réunie le **26/04/2022** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **29/08/2023** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « **TLF 2023-2** ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de **25 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars**, des durées entre 5 à 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 9% brut l'an au minimum et 12% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et les taux d'intérêt de l'emprunt comme suit : **10,70% et/ou TMM + 2,50% brut l'an sur 5 ans. La souscription au taux variable est limitée à un nombre maximum de 100 000 obligations.**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « **TLF 2023-2** » est d'un montant de 25 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 250 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TLF 2023-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **22/11/2023** et clôturées sans préavis au plus tard le **08/01/2024**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf. Notation de l'emprunt).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **08/01/2024**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **08/01/2024**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **19/01/2024** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

La souscription au taux variable est limitée à un nombre maximum de 100 000 obligations.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **22/11/2023** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2023 des mises en force qui s'élèvent à 375 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de (i) 60 millions de dinars par des emprunts obligataires, (ii) 82 millions de dinars par des crédits bancaires et (iii) 25 millions de dinars par des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « TLF 2023-2 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **08/01/2024**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **08/01/2024** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations « **TLF 2023-2** » seront offertes à deux taux d'intérêt différents au choix du souscripteur fixés comme suit :

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de **10,70%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux variable sur 5 ans : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,50%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois **de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1**. **Il est à préciser que la souscription au taux variable est limitée à un nombre maximum de 100 000 obligations.**

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **08/01/2029**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **8 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **08/01/2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,70%** l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'octobre 2023 à titre indicatif, qui est égale à 7,880% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,380%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,50%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2023-2**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,640 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du **3 juillet 2023**, Fitch Ratings a baissé d'un cran la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring, la ramenant à **BBB - (tun)** avec maintien de la perspective **stable**. L'agence de notation a confirmé la note nationale à court terme à **F3 (tun)**.

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/research/non-bank-financial-institutions/fitch-takes-action-on-tunisian-nbfis-national-ratings-following-sovereign-downgrade-03-07-2023>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **24/10/2023** la note **provisoire** à long terme **BBB - (EXP) (tun)** à l'emprunt obligataire « TLF 2023-2 ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-2 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « TLF 2023-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TLF 2023-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « TLF 2023-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **07/11/2023** sous le n°**23-1110** et du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2023 » enregistré auprès du CMF en date du **10/10/2023** sous le n°**23-006**.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de de TUNISIE LEASING ET FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, Amen Invest, Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	109,782	115,905	115,924
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	151,565	161,049	161,080
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	126,025	133,226	133,249
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	136,512	144,776	144,800
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	131,667	138,623	138,646
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	132,516	141,456	141,484
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	126,312	133,185	133,207
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	50,818	53,554	53,562
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	36,810	39,147	39,155
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	125,430	133,238	133,263
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	110,505	116,862	116,882
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	109,845	116,687	116,708
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
13	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	19,476	20,653	20,657
14	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,447	142,070	142,097
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	BH INVEST ****	25/02/08	Suspendu	Suspendu	Suspendu
16	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	131,868	138,246	138,265
17	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,726	-	13,293
18	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	186,791	198,268	198,303
19	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	12,626	13,150	13,153
20	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	106,102	112,274	112,294
21	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	108,943	116,139	116,164
22	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	15,237	16,184	16,187
23	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	-	101,796	101,819
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
24	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,065	2,176	2,179
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>						
25	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	68,472	71,160	71,168
26	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	145,556	148,015	148,001
27	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,328	108,457	108,152
28	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	117,537	123,725	123,745
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
29	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	150,659	154,775	154,610
30	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	568,728	586,477	586,074
31	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	148,058	145,894	145,512
32	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	191,998	200,916	200,919
33	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	102,474	103,292	103,225
34	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	138,988	144,483	144,429
35	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	168,818	172,134	172,131
36	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	154,582	156,698	156,605
37	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,797	24,510	24,480
38	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	98,082	103,683	103,550
39	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,012	1,078	1,079
40	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	0,999	1,069	1,068
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
41	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 390,279	2 489,877	2 500,126
42	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	234,509	239,149	237,419
43	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,045	3,163	3,168
44	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,742	2,826	2,831
45	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	61,058	52,772	51,374
46	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,377	1,438	1,439
47	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,244	1,228	1,234
48	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,238	1,221	1,227
49	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	14,344	15,367	15,366
50	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,000	11,367	11,427
51	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	13,909	15,066	15,129
52	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	-	5 103,709	5 106,793
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>						
53	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	90,076	92,122	91,884
<i>FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
54	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,243	1,246	1,252

OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
55 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	18/05/23	3,846	110,511	111,975	111,992	
56 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/23	5,459	101,870	101,277	101,292	
57 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	25/05/23	5,974	108,391	108,433	108,451	
58 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	22/05/23	5,520	105,715	105,897	105,913	
59 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	30/05/23	6,786	107,550	107,224	107,243	
60 SICAV AXIS TRÉSORSERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/23	5,601	110,919	111,015	111,033	
61 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	11/05/23	5,881	107,140	107,618	107,637	
62 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	22/05/23	5,613	104,280	105,160	105,180	
63 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV *	-	12/11/01	31/05/22	2,817	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
64 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/23	5,805	107,969	108,356	108,374	
65 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	31/05/23	4,635	107,317	109,202	109,224	
66 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/23	4,074	105,655	107,037	107,056	
67 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	17/03/23	5,218	106,115	106,811	106,830	
68 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	15/05/23	5,617	104,732	105,483	105,503	
69 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/23	3,038	107,499	107,922	107,933	
70 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	16/05/23	5,547	105,178	105,436	105,453	
71 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	30/05/23	4,939	103,440	102,393	102,403	
72 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	22/05/23	4,405	108,359	109,327	109,345	
73 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	26/04/23	4,655	104,015	104,963	104,980	
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
74 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	11/05/23	3,983	113,025	114,770	114,787	
75 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	26/05/23	5,614	106,705	107,034	107,053	
76 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/23	5,394	110,477	111,062	111,081	
77 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	-	-	-	107,072	107,933	
78 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	-	-	-	1 011,522	1 011,704	
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
79 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	26/05/23	7,009	111,360	110,220	110,360	
SICAV MIXTES								
80 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	18/05/23	1,083	65,764	62,051	62,014	
81 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	11/05/23	3,243	106,071	110,083	109,919	
82 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/23	0,777	17,988	17,821	17,828	
83 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	17/03/23	14,597	310,841	325,401	325,143	
84 STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	22/05/23	39,656	2 234,206	2 235,634	2 240,556	
85 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	25/05/23	2,910	70,956	69,721	69,479	
86 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	18/05/23	2,266	56,220	55,745	55,639	
87 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	26/04/23	2,237	109,070	108,515	108,520	
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
88 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	18/05/23	0,205	11,752	11,301	11,290	
89 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	18/05/23	1,450	15,272	16,508	16,512	
90 ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	29/05/23	0,509	16,885	17,249	17,234	
91 ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	29/05/23	0,410	14,732	15,238	15,236	
92 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/23	6,034	105,511	103,683	103,360	
93 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	10/05/23	1,821	88,841	90,959	91,025	
94 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	03/05/23	0,381	92,986	94,837	94,900	
95 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/23	3,820	104,071	105,769	105,699	
96 UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	11/04/23	3,291	97,107	96,934	96,794	
97 FCP SMART CEA **	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	14/08/23	0,280	10,448	10,724	10,726	
98 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	27/02/23	3,983	103,176	101,925	102,046	
99 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS ***	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	22/05/23	2,452	77,576	75,565	75,422	
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
100 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	96,655	89,100	89,992	
101 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	26/05/23	0,995	122,668	123,757	123,955	
102 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	133,501	149,270	150,087	
103 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	-	-	149,964	155,213	156,018	
104 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/23	2,186	193,326	197,664	197,177	
105 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/23	2,072	180,147	186,536	186,106	
106 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	29/05/23	5,548	175,611	180,380	180,460	
107 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	29/05/23	0,240	23,571	25,204	25,181	
108 MAC AL HOUDA FCP *	MAC SA	04/10/10	-	-	148,895	En liquidation	En liquidation	
109 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	-	-	-	10 747,624	10 768,066	
110 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	154,472	145,667	145,699	
111 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	12/07/23	3,189	94,019	95,682	96,079	
112 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	22/05/23	115,511	4 779,110	4 794,104	4 823,835	
113 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	10/04/23	0,367	10,459	10,605	10,663	
114 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/23	7,634	172,906	172,300	172,674	
115 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	22/05/23	337,170	11 156,623	11 167,632	11 215,700	
116 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	24/05/23	302,359	10 073,844	10 410,089	10 439,816	
117 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	-	-	-	10 663,920	10 683,814	
118 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	-	-	-	10 539,959	10 559,831	
119 FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	-	-	-	10 404,512	10 424,185	
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
120 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/23	5,330	124,612	124,230	123,714	
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
121 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	-	-	-	1 002,930	1 009,955	

* OPCVM en liquidation anticipée

** Initialement dénommé CGF TUNISIE ACTIONS FCP

*** La Valeur Liquidative de FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS a été divisée par deux depuis le 04/08/2023

**** BH INVEST a été désigné comme chargé de l'expédition des affaires courantes de la CGF

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le déclassement de la « société IBN ANNAFIS -Polyclinique Ibn Annafis-», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6. Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7. Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11. Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14. Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15. Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18. BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20. Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25. Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26. Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27. EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29. Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

DERNIERE MISE A JOUR : 16/11/2023

31. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
32.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
33.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
34. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
35. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
36. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
37.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
38. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
39.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
40.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
41. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
42.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
43. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
44. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
45. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
46. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
47. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
48. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
49. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
50. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
51.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
52. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
53.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
54.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
55. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
56. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
57.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
58. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
59. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
60. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
61.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
62. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
63.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
64. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
65. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
66. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400

67. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
68. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
69. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
70. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
71. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
72. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
73. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
74. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
75. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
76. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
77. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
78. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing	11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. .Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00

25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
34. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
35. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
36. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
37. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
38. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
39. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
40.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaquia –1153 Manouba-	71 550 711
42. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
43. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
44. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
45.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
46. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
47.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
48. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
49. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
50.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
52. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
53. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
54.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
55. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
58.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
59.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
60.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
61.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111

DERNIERE MISE A JOUR : 16/11/2023

62.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
63.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
64.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
65.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
66.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
67.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
68.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
69. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
70.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
71. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
72. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
73. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
74.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
75.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
78.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
79.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
80.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
81.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
82.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
83.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
84.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
85.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
86.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
87.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
88.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
89.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
90.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
91.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
92. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
93.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
94. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
95.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
96.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
97.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
98.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000

99. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
100. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
101.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
102.Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
2	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
3	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
6	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
10	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
11	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
12	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST (2)	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
13	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
14	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
15	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
17	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
19	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
23	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
24	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène

DERNIERE MISE A JOUR : 16/11/2023

26	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
27	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
28	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
29	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
30	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
43	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
44	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
46	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
47	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
48	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
50	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
52	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
54	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 16/11/2023

56	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
69	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
70	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
71	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
72	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
73	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
74	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
75	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
76	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
81	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

DERNIERE MISE A JOUR : 16/11/2023

84	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV (1)	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	-	-
89	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
90	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
91	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
92	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
93	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
94	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
95	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
96	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
97	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
98	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
99	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
100	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
101	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
102	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
103	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
104	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
105	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
106	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
107	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
108	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
110	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
111	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
112	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
113	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord -1082- Tunis Mahrajène
114	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
115	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

116	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
119	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
120	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

(1) OPCVM en liquidation anticipée

(2) BH INVEST a été désigné comme chargé de l'expédition des affaires courantes de la CGF

(3) Initialement dénommé CGF TUNISIE ACTIONS FCP

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5ème étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-
Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Appel à candidatures pour le choix d'un administrateur indépendant
(exercices 2024 – 2026), membre du conseil d'administration & Président du
Comité d'Audit de l'UIB

I. Objet :

L'Union Internationale de Banques (UIB) se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un administrateur Indépendant devant siéger dans son Conseil d'Administration et présider son Comité d'Audit (2024 -2026).

Les candidats, au poste d'administrateur indépendant et Président du Comité d'Audit, doivent satisfaire les conditions minimales ci-après.

II. Conditions d'éligibilité :

Le candidat éligible au poste d'Administrateur indépendant - Président du Comité d'Audit de l'UIB - doit remplir les conditions énumérées dans les « Termes de Référence », document à télécharger sur le site web de l'UIB : www.uib.com.tn et ce, à partir de la publication du présent Appel à candidature.

Le candidat ne peut postuler pour les fonctions d'administrateur indépendant président du Comité des risques ou d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires.

III. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature pour le poste d'administrateur indépendant, membre du conseil d'administration & Président du Comité d'Audit de l'UIB, doit comporter les documents ci-après :

- ✓ *une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration présentant le candidat et ses principaux traits de personnalité,*
- ✓ *une fiche de candidature selon modèle en annexe 1 du document « Termes de Référence »,*
- ✓ *le curriculum vitae du candidat, selon modèle en annexe 2 du document « Termes de Référence »*
- ✓ *une copie d'une pièce d'identité,*

- ✓ *une déclaration sur l'honneur, attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en annexe 3 du document « Termes de Référence » ,*
- ✓ *un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,*
- ✓ *les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat.*
- ✓ *une lettre de motivation,*
- ✓ *le document des « Termes de Référence » portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature légalisée du candidat.*
- ✓ *une copie certifiée conforme des diplômes obtenus.*
- ✓ *les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de conseil d'Administration d'une société anonyme.*
- ✓ *un certificat de non faillite récent le cas échéant.*
- ✓ *le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2022.*

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci- dessus sera automatiquement éliminé

Le candidat s'engage, également, à remettre à l'UIB tout document jugé par elle nécessaire.

L'UIB informe que les données et conditions relatives à la soumission à cet appel à candidature sont disponibles sur son site web : www.uib.com.tn.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à l'UIB, par voie d'email à l'adresse suivante : amel.raissi@uib.com.tn

IV. Dépôt du dossier de candidature :

*Les candidats intéressés par le poste doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid Post ou les déposer directement, contre décharge, au siège du Lac, rue du Lac Turkana, Direction des Affaires juridiques, au plus tard le **vendredi 5 janvier 2024 à 12h**, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet de la Direction des Affaires juridiques faisant foi).*

Le dossier de candidature doit être contenu dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'UIB, et portant la mention :

**« A NE PAS OUVRIR- APPEL A CANDIDATURE DESIGNATION
D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT & PRESIDENT DU COMITE
D'AUDIT DE L'UIB**

La liste des candidats - dont les dossiers répondent aux critères précités - sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération.

Le candidat retenu par le Conseil d'Administration pour le poste d'Administrateur indépendant & Président du Comité d'Audit de l'UIB sera proposé, sous réserve de non-objection des autorités compétentes, au vote par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.*

Termes de référence pour le choix d'un administrateur indépendant, membre du conseil d'administration & Président du Comité d'Audit de l'UIB

Conformément aux dispositions de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, de la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie en la matière et notamment la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, à la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et du code des sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de l'UIB se propose de choisir, par voie d'appel à candidature, un administrateur Indépendant, Président du Comité d'Audit devant siéger dans son Conseil d'Administration.

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant Président du Comité d'Audit, doit satisfaire les conditions minimales ci-après.

V. Conditions légales et autres

Conformément à l'article 47 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 et à l'article 4 de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020, est considéré comme membre indépendant, toute personne n'ayant pas de liens avec la banque ou ses actionnaires, ses administrateurs, les membres du directoire ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel. Le candidat au poste d'administrateur indépendant Président du Comité d'Audit doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité d'impartialité, d'honnêteté et doit impérativement répondre aux conditions suivantes :

- ✓ doit être une personne physique ;
- ✓ doit consacrer le temps adéquat pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur ;
- ✓ ne doit pas être privé de ses droits civiques ;
- ✓ ne doit pas être parmi les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
- ✓ ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leurs charges ne peuvent exercer le commerce ;
- ✓ ne doit pas faire l'objet d'un jugement de faillite ;

- ✓ *ne doit pas être administrateur, ou gérant de société déclarée en faillite ou condamné pénalement pour banqueroute ;*
- ✓ *ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation de change ;*
- ✓ *ne doit pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;*
- ✓ *ne doit pas figurer sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie ;*
- ✓ *ne doit pas être interdit, par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ;*
- ✓ *ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :*
 - *président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint de l'UIB ;*
 - *président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint d'une société appartenant au même groupe que l'UIB.*
- ✓ *ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des trois (3) années qui précèdent le dépôt de candidature salarié de l'UIB ou de l'une de ses filiales ;*
- ✓ *ne doit pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle l'UIB est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de l'UIB (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou son salarié, est administrateur ;*
- ✓ *ne doit pas être ascendant, descendant ou conjoint du :*
 - *président du conseil d'administration ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de l'UIB ;*
 - *président du conseil d'administration ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que l'UIB.*
- ✓ *ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de l'UIB ;*
- ✓ *ne pas détenir de participation directe dans le capital de la Banque ;*

- ✓ *ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une Banque ou d'une filiale de celle-ci ;*
- ✓ *ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec l'UIB, ou d'une société concurrente ou d'une filiale de celle-ci ;*
- ✓ *ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;*
- ✓ *ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;*
- ✓ *satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur afin de conférer aux décisions du Conseil la crédibilité et l'objectivité nécessaires.*
- ✓ *ne doit pas être ou avoir été membre dirigeant d'un parti politique à l'échelle nationale, régionale ou locale.*

VI. Conditions se rapportant aux conflits d'intérêts

Le candidat au poste d'administrateur indépendant Président du Comité d'Audit doit aussi remplir les conditions ci- après :

- ✓ *n'ayant pas de liens avec l'UIB ou d'une société appartenant au même groupe que l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ; et, plus précisément, ne pas être conjoint, ascendant ou descendant du président du conseil d'administration, du directeur général, des membres du conseil d'administration et de l'un des deux Commissaires aux comptes de l'UIB ;*
- ✓ *ne doit pas être administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016- 48 du 11 juillet 2016 ;*
- ✓ *ne doit pas avoir des contrats de prestations conclus directement par lui- même ou par personne interposée avec la banque ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec l'UIB et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 ;*
- ✓ *ne doit pas être salarié d'une autre Banque ou d'une filiale de celle-ci ;*
- ✓ *n'ayant pas exercé un mandat de commissaire aux comptes de l'UIB, ou n'ayant pas été membre d'une équipe de commissariat aux comptes intervenante et ce depuis moins de six (6) ans de la date de fin de la mission ;*

- ✓ *ne détenant pas, lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de l'UIB ;*
- ✓ *n'agissant pas pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de services ayant des liens avec l'UIB ;*
- ✓ *n'ayant pas exercé depuis moins de neuf (9) ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le conseil d'Administration de l'UIB ;*
- ✓ *ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre banque ou d'une filiale de celle-ci ;*

VII. Conditions liées à la compétence

Conformément à l'article 39 de la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, le candidat doit disposer d'une qualification académique et professionnelle et d'une expertise solide dans l'un des domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit.

Etant appelé à présider les réunions du Comité d'Audit , le candidat au poste d'administrateur indépendant Président du Comité d'Audit doit :

- ✓ *être diplômé Grandes Ecoles ou titulaire, d'au moins, un diplôme universitaire (au moins une maîtrise) ou équivalent en rapport avec les domaines d'activités de la Finance, de la comptabilité et de l'Audit;*
- ✓ *avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans en rapport avec les domaines d'activités de la finance, de la comptabilité et de l'Audit ;*
- ✓ *posséder les qualifications requises lui permettant d'accomplir convenablement sa mission ;*
- ✓ *avoir une compréhension appropriée de l'environnement et des domaines d'activités de la finance, de la comptabilité et de l'Audit .*

VIII. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature à présenter pour ce poste doit comporter les documents ci-après :

- ✓ *une demande de candidature à l'intention du président du conseil d'administration de l'UIB présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;*
- ✓ *une fiche de candidature selon modèle en annexe 1;*
- ✓ *le curriculum vitae du candidat, selon modèle en annexe 2 ;*
- ✓ *une copie d'une pièce d'identité ;*
- ✓ *une déclaration sur l'honneur, attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en annexe 3 ;*
- ✓ *un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;*
- ✓ *les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat ;*
- ✓ *une lettre de motivation (brève présentation du profil du candidat avec les motifs de sa candidature et ses principaux traits de personnalité) ;*
- ✓ *le document des ("Termes de Référence") portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature légalisée du candidat ;*
- ✓ *une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;*
- ✓ *les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de conseil d'Administration d'une société anonyme ;*
- ✓ *un certificat de non faillite récent le cas échéant ;*
- ✓ *le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2022.*

IX. Dépôt du dossier de candidature

*Les candidats intéressés par le poste d'Administrateur indépendant Président du Comité d'Audit doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid Post ou les déposer directement, contre décharge, « au siège de l'UIB, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac 1, Direction des Affaires juridiques », au plus tard le **vendredi 5 janvier 2024 à 12h**, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet de la Direction des Affaires juridiques faisant foi).*

Ajouter la mention « Lu et approuvé » & signature légalisée

Annexe 1

**FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR
INDEPENDANT - MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION & PRESIDENT DU COMITE
D'AUDIT DE L'UIB**

Nom et Prénom		
N° CIN (1)	du
Adresse complète avec Code Postal			
Numéro de Tél. Fixe Numéro de Tél Mobile			
E-mail@.....		
Profession / Qualité / Expérience Professionnelle (2)		
Formation Académique et Diplômes Obtenus (3)		
Autres informations		
Membre d'autres Conseils d'Administration (4)	Oui /__/	Non /___/	Si Oui Nombre : ...

Signature légalisée

- (1) Joindre copie de la CIN
- (2) Joindre justificatifs de l'expérience professionnelle
- (3) Joindre copies des Diplômes certifiées conformes
- (4) Joindre les justificatifs

Annexe 2

CURRICULUM VITAE

Photographie
récente

ÉTAT CIVIL

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu et pays de naissance :

Nationalité :

Situation de famille :

Adresse de résidence permanente :

Téléphone :

Adresse électronique :

NIVEAU UNIVERSITAIRE

Cursus à partir du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur

<i>Formation</i>	<i>de</i>	<i>à</i>	<i>Diplôme obtenu</i>	<i>Établissement Lieu</i>	<i>Observations (distinctions, thèses, ...)</i>

FORMATION COMPLEMENTAIRE

<i>Formation</i>	<i>Année</i>	<i>Établissement Lieu</i>	<i>Observations</i>

TRAVAUX ET PUBLICATIONS

LANGUES

<i>Langue</i>	<i>Niveau 1 : Moyen</i>	<i>Niveau 2 : Bon</i>	<i>Niveau 3 : Excellent</i>

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés (du plus récent au plus ancien)

<i>Employeur</i>	<i>Lieu</i>	<i>Poste occupé</i>	<i>De</i>	<i>à</i>

LES EMPLOIS SIGNIFICATIFS DE MON CURSUS, LA SPECIFICITE DE L'ACTIVITE DEPLOYEE (LE POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE, LE NOMBRE DE COLLABORATEURS...).

- *Organisme*
- *Domaine d'activité*
- *Fonction / Positionnement hiérarchique*
- *Nombre de collaborateurs*

- *Organisme*
- *Domaine d'activité*
- *Fonction / Positionnement hiérarchique*
- *Nombre de collaborateurs*

- *Organisme*

- *Domaine d'activité*
- *Fonction / Positionnement hiérarchique*
- *Nombre de collaborateurs*

DIVERS

Références

Les coordonnées des personnes n'ayant aucun lien de parenté avec moi susceptibles d'être interrogées à mon sujet

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Coordonnées : adresse complète, numéro de téléphone, email</i>	<i>Activité ou profession</i>

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont vraies, sincères et complètes.

Tunis le

Signature légalisée

Annexe 3

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

..... CIN n° :
..... délivrée à..... le :

Faisant élection de domicile au :
.....

Candidat(e) au poste d'Administrateur Indépendant, membre du Conseil d'Administration & Président du Comité d'Audit de l'UIB, déclare formellement sur l'honneur jouir de mes droits civiques et répond à ce qui suit :

- les critères d'éligibilité fixés par les Termes de référence de ce poste ;
- les conditions énoncées par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales notamment ses articles 193 et 256, et par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers ;
- n'ayant pas de lien avec l'UIB au sens de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 (Art 43), relative aux banques et aux établissements financiers ;
- n'étant pas membre du conseil d'administration ou directeur général ou gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers ;
- ne rendant pas directement ou indirectement des prestations de services à l'UIB ;
- n'agissant pas pour le compte d'un client ou d'un fournisseur de l'UIB ;
- n'ayant pas exercé au cours des six dernières années un mandat de commissaire aux comptes de l'UIB ou n'ayant pas fait partie de l'équipe du commissaire aux comptes de l'UIB ;
- n'ayant pas exercé au cours des neuf dernières années un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le Conseil d'Administration de l'UIB ;
- n'ayant pas été salarié de l'UIB ou de l'une de ses filiales, au cours des 3 dernières années ;
- ne faisant pas partie des salariés d'autres Banques ou filiales de celles-ci ;
- n'étant pas en même temps administrateur au conseil d'administration d'une autre banque en Tunisie ou filiale de celle-ci ;
- n'ayant pas de participation directe ou indirecte dans le capital de l'UIB, à titre personnel, au titre de mon conjoint, de mes ascendants et de mes descendants ;

- *n'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation de change ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;*
- *n'ayant pas été frappé(e) par un jugement de faillite ;*
- *n'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;*
- *n'ayant pas été révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités ;*
- *n'ayant pas subi une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;*
- *n'ayant pas été responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;*
- *n'étant pas dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment les articles 46, 57 et 58 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.*

Fait à....., le

Signature légalisée

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-
Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Appel à candidatures pour le choix d'un administrateur indépendant
(exercices 2024 – 2026), membre du conseil d'administration & Président du
Comité des Risques de l'UIB

I. Objet :

L'Union Internationale de Banques (UIB) se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un administrateur Indépendant Président du Comité des Risques devant siéger dans son Conseil d'Administration (2024 -2026).

Les candidats, au poste d'administrateur indépendant & Président du Comité des Risques, doivent satisfaire les conditions minimales ci-après.

II. Conditions d'éligibilité :

Le candidat éligible au poste d'Administrateur indépendant & Président du Comité des Risques doit remplir les conditions énumérées dans les « Termes de Référence », document à télécharger sur le site web de l'UIB : www.uib.com.tn et ce, à partir de la publication du présent Appel à candidature.

Le candidat ne peut postuler pour les fonctions d'administrateur indépendant président du Comité d'Audit ou d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires.

III. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature pour le poste d'administrateur indépendant, membre du conseil d'administration de l'UIB & Président du Comité des Risques, doit comporter les documents ci-après :

- ✓ une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de l'UIB présentant le candidat et ses principaux traits de personnalité,*
- ✓ une fiche de candidature selon le modèle en annexe 1 du document « Termes de Référence »,*
- ✓ le curriculum vitae du candidat, selon modèle en annexe 2 du document « Termes de Référence »*
- ✓ une copie d'une pièce d'identité,*

- ✓ *une déclaration sur l'honneur, attestant que la candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en annexe 3 du document « Termes de Référence » ,*
- ✓ *un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,*
- ✓ *les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat.*
- ✓ *une lettre de motivation,*
- ✓ *le document des « Termes de Référence » portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature légalisée du candidat.*
- ✓ *une copie certifiée conforme des diplômes obtenus.*
- ✓ *les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de conseil d'Administration d'une société anonyme.*
- ✓ *un certificat de non faillite récent le cas échéant.*
- ✓ *le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2022.*

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci- dessus sera automatiquement éliminé

Le candidat s'engage, également, à remettre à l'UIB tout document jugé par elle nécessaire.

L'UIB informe que les données et conditions relatives à la soumission à cet appel à candidature sont disponibles sur son site web : www.uib.com.tn.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à l'UIB, par voie d'email à l'adresse suivante : amel.raissi@uib.com.tn

IV. Dépôt du dossier de candidature :

*Les candidats intéressés par le poste doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid Post ou les déposer directement, contre décharge, au siège du Lac, rue du Lac Turkana, Direction des Affaires juridiques, au plus tard le **vendredi 5 janvier 2024 à 12h**, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet de la Direction des Affaires juridiques faisant foi).*

Le dossier de candidature doit être contenu dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'UIB, et portant la mention :

**« A NE PAS OUVRIR- APPEL A CANDIDATURE DESIGNATION
D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT & PRESIDENT DU COMITE DES
RISQUES DE L'UIB**

La liste des candidats - dont les dossiers répondent aux critères précités - sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération.

Le candidat retenu par le Conseil d'Administration pour le poste d'Administrateur indépendant & Président du Comité des Risques sera proposé, sous réserve de non-objection des autorités compétentes, au vote par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.*

Termes de référence pour le choix d'un administrateur indépendant, membre du conseil d'administration & Président du Comité des Risques de l'UIB

Conformément aux dispositions de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, de la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie en la matière et notamment la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, à la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et du code des sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de l'UIB se propose de choisir, par voie d'appel à candidature, un administrateur Indépendant Président du Comité des Risques devant siéger dans son Conseil d'Administration.

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques, doit satisfaire les conditions minimales ci-après.

V. Conditions légales et autres

Conformément à l'article 47 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 et à l'article 4 de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020, est considéré comme membre indépendant, toute personne n'ayant pas de liens avec la banque ou ses actionnaires, ses administrateurs, les membres du directoire ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel. Le candidat au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité d'impartialité, d'honnêteté et doit impérativement répondre aux conditions suivantes :

- ✓ doit être une personne physique ;*
- ✓ doit consacrer le temps adéquat pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur ;*
- ✓ ne doit pas être privé de ses droits civiques ;*
- ✓ ne doit pas être parmi les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;*
- ✓ ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leurs charges ne peuvent exercer le commerce ;*
- ✓ ne doit pas faire l'objet d'un jugement de faillite ;*

- ✓ *ne doit pas être administrateur, ou gérant de société déclarée en faillite ou condamné pénalement pour banqueroute ;*
- ✓ *ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation de change ;*
- ✓ *ne doit pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;*
- ✓ *ne doit pas figurer sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie ;*
- ✓ *ne doit pas être interdit, par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ;*
- ✓ *ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :*
 - *président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint de l'UIB ;*
 - *président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint d'une société appartenant au même groupe que l'UIB.*
- ✓ *ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des trois (3) années qui précèdent le dépôt de candidature salarié de l'UIB ou de l'une de ses filiales ;*
- ✓ *ne doit pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle l'UIB est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de l'UIB (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou son salarié, est administrateur ;*
- ✓ *ne doit pas être ascendant, descendant ou conjoint du :*
 - *président du conseil d'administration ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de l'UIB ;*
 - *président du conseil d'administration ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que l'UIB.*
- ✓ *ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de l'UIB ;*
- ✓ *ne pas détenir de participation directe dans le capital de la Banque ;*

- ✓ *ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une Banque ou d'une filiale de celle-ci ;*
- ✓ *ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec l'UIB, ou d'une société concurrente ou d'une filiale de celle-ci ;*
- ✓ *ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;*
- ✓ *ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;*
- ✓ *satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur afin de conférer aux décisions du Conseil la crédibilité et l'objectivité nécessaires.*
- ✓ *ne doit pas être ou avoir été membre dirigeant d'un parti politique à l'échelle nationale, régionale ou locale.*

VI. Conditions se rapportant aux conflits d'intérêts

Le candidat au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques doit aussi remplir les conditions ci- après :

- ✓ *n'ayant pas de liens avec l'UIB ou d'une société appartenant au même groupe que l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ; et, plus précisément, ne pas être conjoint, ascendant ou descendant du président du conseil d'administration, du directeur général, des membres du conseil d'administration et de l'un des deux Commissaires aux comptes de l'UIB ;*
- ✓ *ne doit pas être administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016- 48 du 11 juillet 2016 ;*
- ✓ *ne doit pas avoir des contrats de prestations conclus directement par lui- même ou par personne interposée avec la banque ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec l'UIB et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 ;*
- ✓ *ne doit pas être salarié d'une autre Banque ou d'une filiale de celle-ci ;*

- ✓ *n'ayant pas exercé un mandat de commissaire aux comptes de l'UIB, ou n'ayant pas été membre d'une équipe de commissariat aux comptes intervenante et ce depuis moins de six (6) ans de la date de fin de la mission ;*
- ✓ *ne détenant pas, lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de l'UIB ;*
- ✓ *n'agissant pas pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de services ayant des liens avec l'UIB ;*
- ✓ *n'ayant pas exercé depuis moins de neuf (9) ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le conseil d'Administration de l'UIB ;*
- ✓ *ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre banque ou d'une filiale de celle-ci ;*

VII. Conditions liées à la compétence

Conformément à l'article 41 de la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, le candidat doit posséder une solide qualification académique et professionnelle et d'une bonne expertise dans la gestion des risques

Etant appelé à présider les réunions du Comité des Risques , le candidat au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques doit :

- ✓ *être diplômé Grandes Ecoles ou titulaire, d'au moins, un diplôme universitaire (au moins une maîtrise) ou équivalent en rapport avec les domaines d'activités de la finance et de la gestion des risques ;*
- ✓ *avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans en rapport avec les domaines d'activités de la finance et de la gestion des risques ;*
- ✓ *posséder les qualifications requises lui permettant d'accomplir convenablement sa mission ;*
- ✓ *avoir une compréhension appropriée de l'environnement et des domaines d'activités de la finance et de la gestion des risques .*

VIII. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature à présenter pour ce poste doit comporter les documents ci-après :

- ✓ *une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de l'UIB présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;*
- ✓ *une fiche de candidature selon modèle prévu en annexe 1 ;*
- ✓ *le curriculum vitae du candidat, selon modèle en annexe 2 ;*
- ✓ *une copie d'une pièce d'identité ;*
- ✓ *une déclaration sur l'honneur, attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en annexe 3 ;*
- ✓ *un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;*
- ✓ *les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat ;*
- ✓ *une lettre de motivation (brève présentation du profil du candidat avec les motifs de sa candidature et ses principaux traits de personnalité) ;*
- ✓ *le document des ("Termes de Référence") portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature légalisée du candidat ;*
- ✓ *une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;*
- ✓ *les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de conseil d'Administration d'une société anonyme ;*
- ✓ *un certificat de non faillite récent le cas échéant ;*
- ✓ *le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2022.*

IX. Dépôt du dossier de candidature

*Les candidats intéressés par le poste d'Administrateur indépendant Président du Comité des Risques doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid Post ou les déposer directement, contre décharge, « au siège de l'UIB, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac 1, Direction des Affaires juridiques », au plus tard le **vendredi 5 janvier 2024 à 12h**, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet de la Direction des Affaires juridiques faisant foi).*

Ajouter la mention « Lu et approuvé » & signature légalisée

Annexe 1

**FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR
INDEPENDANT - MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION & PRESIDENT DU COMITE
DES RISQUES DE L'UIB**

Nom et Prénom		
N° CIN (1)	du
Adresse complète avec Code Postal			
Numéro de Tél. Fixe Numéro de Tél Mobile			
E-mail@.....		
Profession / Qualité / Expérience Professionnelle (2)		
Formation Académique et Diplômes Obtenus (3)		
Autres informations		
Membre d'autres Conseils d'Administration (4)	Oui / __/	Non / ___/	Si Oui Nombre : ...

Signature légalisée

- (1) Joindre copie de la CIN
- (2) Joindre justificatifs de l'expérience professionnelle
- (3) Joindre copies des Diplômes certifiées conformes
- (4) Joindre les justificatifs

Annexe 2

CURRICULUM VITAE

Photographie
récente

ÉTAT CIVIL

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu et pays de naissance :

Nationalité :

Situation de famille :

Adresse de résidence permanente :

Téléphone :

Adresse électronique :

NIVEAU UNIVERSITAIRE

Cursus à partir du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur

<i>Formation</i>	<i>de</i>	<i>à</i>	<i>Diplôme obtenu</i>	<i>Établissement Lieu</i>	<i>Observations (distinctions, thèses, ...)</i>

FORMATION COMPLEMENTAIRE

<i>Formation</i>	<i>Année</i>	<i>Établissement Lieu</i>	<i>Observations</i>

TRAVAUX ET PUBLICATIONS

LANGUES

<i>Langue</i>	<i>Niveau 1 : Moyen</i>	<i>Niveau 2 : Bon</i>	<i>Niveau 3 : Excellent</i>

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés (du plus récent au plus ancien)

<i>Employeur</i>	<i>Lieu</i>	<i>Poste occupé</i>	<i>De</i>	<i>à</i>

LES EMPLOIS SIGNIFICATIFS DE MON CURSUS. LA SPECIFICITE DE L'ACTIVITE DEPLOYEE (LE POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE. LE NOMBRE DE COLLABORATEURS...).

- *Organisme*
- *Domaine d'activité*
- *Fonction / Positionnement hiérarchique*
- *Nombre de collaborateurs*

- *Organisme*
- *Domaine d'activité*
- *Fonction / Positionnement hiérarchique*
- *Nombre de collaborateurs*

- *Organisme*
- *Domaine d'activité*
- *Fonction / Positionnement hiérarchique*
- *Nombre de collaborateurs*

DIVERS

Références

Les coordonnées des personnes n'ayant aucun lien de parenté avec moi susceptibles d'être interrogées à mon sujet

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Coordonnées : adresse complète, numéro de téléphone, email</i>	<i>Activité ou profession</i>

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont vraies, sincères et complètes.

Tunis le

Signature légalisée

Annexe 3

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

..... CIN n° :
..... délivrée à..... le :

Faisant élection de domicile au :
.....

Candidat(e) au poste d'Administrateur Indépendant, membre du Conseil d'Administration & Président du Comité des Risques de l'UIB, déclare formellement sur l'honneur jouir de mes droits civiques et répond à ce qui suit :

- les critères d'éligibilité fixés par les Termes de référence de ce poste ;
- les conditions énoncées par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales notamment ses articles 193 et 256, et par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers ;
- n'ayant pas de lien avec l'UIB au sens de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 (Art 43), relative aux banques et aux établissements financiers ;
- n'étant pas membre du conseil d'administration ou directeur général ou gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers ;
- ne rendant pas directement ou indirectement des prestations de services à l'UIB ;
- n'agissant pas pour le compte d'un client ou d'un fournisseur de l'UIB ;
- n'ayant pas exercé au cours des six dernières années un mandat de commissaire aux comptes de l'UIB ou n'ayant pas fait partie de l'équipe du commissaire aux comptes de l'UIB ;
- n'ayant pas exercé au cours des neuf dernières années un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le Conseil d'Administration de l'UIB ;
- n'ayant pas été salarié de l'UIB ou de l'une de ses filiales, au cours des 3 dernières années ;
- ne faisant pas partie des salariés d'autres Banques ou filiales de celles-ci ;
- n'étant pas en même temps administrateur au conseil d'administration d'une autre banque en Tunisie ou filiale de celle-ci ;
- n'ayant pas de participation directe ou indirecte dans le capital de l'UIB, à titre personnel, au titre de mon conjoint, de mes ascendants et de mes descendants ;

- *n'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation de change ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;*
- *n'ayant pas été frappé(e) par un jugement de faillite ;*
- *n'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;*
- *n'ayant pas été révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités ;*
- *n'ayant pas subi une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;*
- *n'ayant pas été responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;*
- *n'étant pas dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment les articles 46, 57 et 58 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.*

Fait à....., le

Signature légalisée

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-
Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Appel à candidature pour le choix d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires (exercices 2024 – 2026), membre du conseil d'administration de l'UIB

I. Objet :

L'Union Internationale des Banques (UIB) se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un administrateur représentant des actionnaires minoritaires détenant individuellement au plus 0,5 % du capital pour les personnes physiques et au plus 5 % du capital pour les institutionnels.

Par institutionnel, on entend les Organismes de Placement Collectifs, les Etablissements de Crédit, les Assurances, les Sociétés d'Investissement à Capital Fixe, les Sociétés d'Investissement à Capital Risque et les Caisses de Retraite.

A cet effet, l'UIB informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors d'une assemblée générale électorale dédiée aux actionnaires minoritaires.

II. Conditions d'éligibilité :

Le candidat éligible au poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit remplir les conditions énumérées dans les « Termes de Référence », document à télécharger sur le site web de l'UIB : www.uib.com.tn et ce, à partir de la publication du présent Appel à Candidature.

Le candidat ne peut postuler pour les fonctions d'administrateur indépendant président du Comité des risques ou d'administrateur indépendant président du Comité d'Audit.

III. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature à présenter pour le poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit comporter les documents ci-après :

- ✓ *une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration présentant le candidat et ses principaux traits de personnalité,*
- ✓ *une fiche de candidature selon le modèle en annexe 1 du document « Termes de Référence »,*

- ✓ *le curriculum vitae du candidat, selon le modèle en annexe 2 du document « Termes de Référence »*
- ✓ *une copie d'une pièce d'identité,*
- ✓ *une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon le modèle en annexe 3 du document « Termes de Référence »,*
- ✓ *un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,*
- ✓ *les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat.*
- ✓ *une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de l'UIB,*
- ✓ *une lettre de motivation,*
- ✓ *le document des « Termes de Référence » portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature légalisée du candidat.*
- ✓ *une copie certifiée conforme des diplômes obtenus.*
- ✓ *les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de conseil d'Administration d'une société anonyme.*
- ✓ *un certificat de non faillite récent le cas échéant.*
- ✓ *le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2022.*

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé

Le candidat s'engage, également, à remettre à l'UIB tout document jugé par elle nécessaire.

L'UIB informe que les données et conditions relatives à la soumission à cet appel à candidature sont disponibles sur son site web : www.uib.com.tn.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à l'UIB, par voie d'email à l'adresse suivante : amel.raissi@uib.com.tn

IV. Dépôt du dossier de candidature :

*Les candidats intéressés par le poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid Post ou les déposer directement, contre décharge, « au siège de l'UIB, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac 1, Direction des Affaires juridiques », au plus tard le **vendredi 5 janvier 2024 à 12h**, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet de la Direction des Affaires juridiques faisant foi).*

Le dossier de candidature doit être contenu dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'UIB, et portant la mention :

**« A NE PAS OUVRIR- APPEL A CANDIDATURE DESIGNATION D'UN
ADMINISTRATEUR REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES »**

La liste des candidats - dont les dossiers répondent aux critères précités - sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération.

Les candidats retenus par le Conseil d'Administration seront soumis - sous réserve de non-objection des autorités compétentes - au vote par les actionnaires minoritaires lors d'une assemblée générale électorale réservée aux actionnaires minoritaires, pour élire l'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires.

La désignation du candidat retenu – par voie de vote – sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.*

Termes de référence pour le choix d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires, membre du Conseil d'Administration de l'UIB

Conformément aux dispositions de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, de la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie en la matière et notamment la Circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation du représentant des actionnaires minoritaires au conseil d'administration et des dispositions du code des sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de l'UIB se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un administrateur représentant des actionnaires minoritaires devant siéger dans son Conseil d'Administration.

Le candidat, au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires, doit satisfaire les conditions minimales ci-après.

V. Conditions légales et autres

Conformément à l'article 47 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 et à l'article 15 de la décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020, tout candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit justifier d'une participation individuelle dans le capital de l'UIB ne dépassant pas 0,5%.

Le candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité d'impartialité, d'honnêteté et doit impérativement répondre aux conditions suivantes :

- ✓ doit être, obligatoirement, une personne physique ;*
- ✓ doit consacrer le temps adéquat pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur ;*
- ✓ ne doit pas être privé de ses droits civiques ;*
- ✓ ne doit pas être parmi les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;*
- ✓ ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leurs charges ne peuvent exercer le commerce ;*

- ✓ *ne doit pas faire l'objet d'un jugement de faillite ;*
- ✓ *ne doit pas être administrateur ou gérant de société déclarée en faillite, ou condamné pénalement pour banqueroute ;*
- ✓ *ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation de change ;*
- ✓ *ne doit pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;*
- ✓ *ne doit pas figurer sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie ;*
- ✓ *ne doit pas être interdit, par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ;*
- ✓ *ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :*
 - *président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint de l'UIB ;*
 - *président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint d'une société appartenant au même groupe que l'UIB.*
- ✓ *ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature salarié de l'UIB ou de l'une de ses filiales ;*
- ✓ *ne dois pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle l'UIB est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance, ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de l'UIB (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou son salarié, est administrateur.*
- ✓ *ne doit pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :*
 - *président du conseil d'administration ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de l'UIB ;*
 - *président du conseil d'administration ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que l'UIB.*

- ✓ *ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de l'UIB ;*
- ✓ *ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;*
- ✓ *ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec l'UIB ou d'une société concurrente ou filiale de celle-ci ;*
- ✓ *ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;*
- ✓ *ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;*
- ✓ *Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur afin de conférer aux décisions du Conseil la crédibilité et l'objectivité requises ;*
- ✓ *ne doit pas être ou avoir été membre dirigeant d'un parti politique à l'échelle nationale, régionale ou locale.*

VI. Conditions se rapportant aux conflits d'intérêts

Le candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit aussi remplir les conditions ci-après :

- ✓ *n'ayant pas de liens avec l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ; et, plus précisément, ne pas être conjoint, ascendant ou descendant du président du conseil d'administration, du directeur général, des membres du conseil d'administration ou de l'un des deux Commissaires aux comptes de l'UIB ;*
- ✓ *ne doit pas être administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016- 48 du 11 juillet 2016 ;*
- ✓ *ne doit pas avoir des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la banque ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec l'UIB et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 ;*
- ✓ *ne doit pas être salarié d'une autre Banque ou d'une filiale de celle-ci ;*

- ✓ *n'ayant pas exercé un mandat de commissaire aux comptes de l'UIB, ou n'ayant pas été membre d'une équipe de commissariat aux comptes intervenante et ce depuis moins de 6 ans de la date de fin de la mission ;*
- ✓ *n'agissant pas pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de services ayant des liens avec l'UIB ;*
- ✓ *n'ayant pas exercé depuis moins de 9 ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le conseil d'Administration de l'UIB ;*
- ✓ *ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre banque ;*

VII. Conditions liées à la compétence

Le candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit posséder les qualifications, les compétences, l'expérience et l'expertise lui permettant d'accomplir convenablement sa mission et doit avoir une compréhension appropriée de l'environnement et des domaines d'activités de la Banque. A cet effet, il doit :

- ✓ *être diplômé Grandes Ecoles ou titulaire, d'au moins, un diplôme universitaire (au moins une maîtrise) ou équivalent en rapport avec les domaines d'activités de la finance ;*
- ✓ *avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans en rapport avec les domaines d'activités de la finance ;*
- ✓ *posséder les qualifications requises lui permettant d'accomplir convenablement sa mission ;*
- ✓ *avoir une compréhension appropriée de l'environnement et des domaines d'activités de la finance.*

VIII. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature à présenter pour ce poste doit comporter les documents ci-après :

- ✓ *une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de l'UIB présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;*
- ✓ *une fiche de candidature selon le modèle en annexe 1 ;*
- ✓ *le curriculum vitae du candidat, selon le modèle en annexe 2 » ;*
- ✓ *une copie d'une pièce d'identité ;*
- ✓ *une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en annexe 3 ;*
- ✓ *un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;*

- ✓ *les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat ;*
- ✓ *une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de l'UIB;*
- ✓ *une lettre de motivation (brève présentation du profil du candidat avec les motifs de sa candidature et ses principaux traits de personnalité) ;*
- ✓ *le document des ("Termes de Référence") portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature légalisée du candidat ;*
- ✓ *une copie conforme des diplômes obtenus ;*
- ✓ *les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de conseil d'Administration d'une société anonyme ;*
- ✓ *un certificat de non faillite récent le cas échéant ;*
- ✓ *le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2022.*

IX. Dépôt du dossier de candidature

*Les candidats intéressés par le poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid Post ou les déposer directement, contre décharge, « au siège de l'UIB, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac 1, Direction des Affaires juridiques », au plus tard le **vendredi 5 janvier 2024 à 12h**, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet de la Direction des Affaires juridiques faisant foi).*

Ajouter la mention « Lu et approuvé » & signature légalisée

Annexe 1

**Fiche signalétique de candidature au poste d'administrateur représentant des actionnaires
minoritaires - membre du conseil d'administration de l'UIB**

Nom et Prénom		
N° CIN (1)	du
Adresse complète avec Code Postal			
Numéro de Tél. Fixe Numéro de Tél Mobile			
E-mail@.....		
Profession / Qualité / Expérience Professionnelle (2)		
Formation Académique et Diplômes Obtenus (3)		
Autres informations		
Membre d'autres Conseils d'Administration (4)	Oui / __/	Non / ___/	Si Oui Nombre : ...

Signature légalisée

- (1) Joindre copie de la CIN
- (2) Joindre justificatifs de l'expérience professionnelle
- (3) Joindre copies des Diplômes certifiées conformes
- (4) Joindre les justificatifs

Annexe 2

CURRICULUM VITAE

Photographie
récente

ÉTAT CIVIL

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu et pays de naissance :

Nationalité :

Situation de famille :

Adresse de résidence permanente :

Téléphone :

Adresse électronique :

NIVEAU UNIVERSITAIRE

Cursus à partir du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur

<i>Formation</i>	<i>de</i>	<i>à</i>	<i>Diplôme obtenu</i>	<i>Établissement Lieu</i>	<i>Observations (distinctions, thèses, ...)</i>

FORMATION COMPLEMENTAIRE

<i>Formation</i>	<i>Année</i>	<i>Établissement Lieu</i>	<i>Observations</i>

TRAVAUX ET PUBLICATIONS

LANGUES

<i>Langue</i>	<i>Niveau 1 : Moyen</i>	<i>Niveau 2 : Bon</i>	<i>Niveau 3 : Excellent</i>

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés (du plus récent au plus ancien)

<i>Employeur</i>	<i>Lieu</i>	<i>Poste occupé</i>	<i>De</i>	<i>à</i>

LES EMPLOIS SIGNIFICATIFS DE MON CURSUS. LA SPECIFICITE DE L'ACTIVITE DEPLOYEE (LE POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE, LE NOMBRE DE COLLABORATEURS, ...)

- *Organisme*
 - *Domaine d'activité*
 - *Fonction / Positionnement hiérarchique*
 - *Nombre de collaborateurs*
-
- *Organisme*
 - *Domaine d'activité*
 - *Fonction / Positionnement hiérarchique*
 - *Nombre de collaborateurs*
-
- *Organisme*
 - *Domaine d'activité*
 - *Fonction / Positionnement hiérarchique*
 - *Nombre de collaborateurs*

DIVERS

Références

Les coordonnées des personnes n'ayant aucun lien de parenté avec moi susceptibles d'être interrogées à mon sujet

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Coordonnées : adresse complète, numéro de téléphone, email</i>	<i>Activité ou profession</i>

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont vraies, sincères et complètes.

Tunis le

Signature légalisée

Annexe 3

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

..... CIN n° :
..... délivrée à..... le :

Faisant élection de domicile au :
.....

Candidat(e) au poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires, membre du Conseil d'Administration de l'UIB, déclare formellement sur l'honneur jouir de mes droits civiques et répond à ce qui suit :

- les critères d'éligibilité fixés par les Termes de référence de ce poste ;
- les conditions énoncées par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales notamment ses articles 193 et 256, et par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers ;
- n'ayant pas de lien avec l'UIB au sens de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 (Art 43), relative aux banques et aux établissements financiers ;
- n'étant pas membre du conseil d'administration ou directeur général ou gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers ;
- ne rendant pas directement ou indirectement des prestations de services à l'UIB ;
- n'agissant pas pour le compte d'un client ou d'un fournisseur de l'UIB ;
- n'ayant pas exercé au cours des six dernières années un mandat de commissaire aux comptes de l'UIB ou n'ayant pas fait partie de l'équipe du commissaire aux comptes de l'UIB ;
- n'ayant pas été salarié de l'UIB ou de l'une de ses filiales, au cours des cinq dernières années ;
- n'ayant pas exercé au cours des neuf dernières années un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le Conseil d'Administration de l'UIB ;
- ne faisant pas partie des salariés d'autres Banques ou filiales de celles-ci ;
- n'étant pas en même temps administrateur au conseil d'administration d'une autre banque en Tunisie ou filiale de celle-ci ;
- n'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou

évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

- *n'ayant pas été frappé(e) par un jugement de faillite ;*
- *n'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;*
- *n'ayant pas été révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités ;*
- *n'ayant pas subi une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;*
- *n'ayant pas été responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;*
- *N'étant pas dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment les articles 46, 57 et 58 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.*

Fait à....., le

Signature légalisée



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 19 octobre 2023

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
GESTIONNAIRE « CDC GESTION »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire CDC GESTION,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2022**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **23.183.039 DT** et une valeur liquidative égale à **7 727,680 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » au **31 décembre 2022**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous

sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Le fonds FCPR CDC CROISSANCE 1 porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT. Au **31 décembre 2022**, il a été souscrit, libéré et clôturé à hauteur de 30.000.000 DT.
- L'absence d'une situation auditée des sociétés en portefeuille ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées ci-dessus.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **CDC CROISSANCE I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Skander Miladi

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG

9, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis
MF.:810863T/AVM/000 - RC.:8148992002
Tél:71.194.344 / Fax:71.194.320
E-mail:tn_fmfbz@kpmg.com

FCPR CDC CROISSANCE I

BILAN

(Unité : en dinars)

ACTIF	Notes	31.12.2022	31.12.2021
AC 1 - Portefeuille titres	AC 1	20 728 374	20 025 930
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		14 778 222	13 152 953
b - Obligations et valeurs assimilées		5 593 112	6 571 298
c - Autres valeurs		357 040	301 679
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC 2	2 460 446	6 467 029
a - Placements monétaires		1 990 885	4 451 473
b - Disponibilités		469 561	2 015 556
AC 3 - Créances d'exploitation	AC 3	4 037	14 656
AC 4 - Autre Actifs		0	0
TOTAL ACTIF		23 192 857	26 507 615
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA 1	8 925	8 925
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA 2	893	15
TOTAL PASSIF		9 818	8 940
CP 1 - Capital	CP 1	27 162 699	28 460 574
CP 2 - Sommes distribuables		-3 979 660	-1 961 899
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-1 961 899	-1 834 114
b - Sommes distribuables de l'exercice		-2 017 761	-127 785
ACTIF NET		23 183 039	26 498 675
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		23 192 857	26 507 615

FCPR CDC CROISSANCE I

ETAT DE RESULTAT

(Unité : en dinars)

	Notes	Période du 01.01.2022 au 31.12.2022	Période du 01.01.2021 au 31.12.2021
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	732 271	474 357
a - Dividendes		56 137	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		639 094	448 678
c - Revenus des autres valeurs		37 040	25 679
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	215 286	293 403
Revenus des placements monétaires		215 286	293 403
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		947 557	767 760
CH 1 - Charges de gestion des placements (-)	CH 1	-901 427	-901 427
REVENU NET DES PLACEMENTS		46 130	-133 667
PR 3 - Autres produits		0	14 500
CH 2 - Autres charges (-)	CH 2	-2 063 891	-8 618
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-2 017 761	-127 785
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-2 017 761	-127 785
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation) (-)		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-1 297 875	-81 232
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		-3 315 636	-209 017

FCPR CDC CROISSANCE I
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
 (Unité : en dinars)

	Période du 01.01.2022 au 31.12.2022	Période du 01.01.2021 au 31.12.2021
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>-3 315 636</u>	<u>-209 017</u>
a - Résultat d'exploitation	-2 017 761	-127 785
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 297 875	-81 232
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-3 315 636	-209,017
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a - en début d'exercice	26 498 675	26 707 692
b - en fin d'exercice	23 183 039	26 498 675
<u>AN 5 - NOMBRE DE PARTS</u>		
a - en début d'exercice	3 000	3 000
b - en fin d'exercice	3 000	3 000
VALEUR LIQUIDATIVE	7 727,680	8 832,892
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-12,512%	-0,783%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

Le fonds « FCPR CDC CROISSANCE 1 » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 ter et l'article 22 quarter du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « CDC GESTION » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, n°71-2015 en date du 29 Décembre 2015.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres et quasi-fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat telles que prévues par l'article 22 bis (nouveau) du Code des Organismes de Placement Collectif.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le fonds FCPR CDC CROISSANCE 1 porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT. Au 31 décembre 2022, il a été souscrit, libéré et clôturé à hauteur de 30.000.000 DT.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

Le fonds FCPR CDC CROISSANCE 1 est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant la société CDC GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2022**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les obligations convertibles en actions, les comptes courants associés et les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 20 728 374 DT et se détaille ainsi :

FCPR CDC CROISSANCE I

Designation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- valeurs potentielles	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2022	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
(a) Actions, valeurs assimilées et droits rattachés							
Actions des sociétés non cotées							
DRAXON HOLDING	49 000	490 000	-294 000	0	196 000	1,6%	Coût d'acquisition avec décote de 60%
KURIAT PALACE	45 000	4 500 000	-1 800 000	0	2 700 000	15,0%	Coût d'acquisition avec décote de 40%
VARIETES INDUSTRIELLES	150 000	1 810 000	1 196 519	0	3 006 519	6,0%	Moyenne (DCF, Valeur mathématique)
ACROPOLIS	5 500	1 500 000	- 485 968	0	1 014 032	5,0%	Valeur mathématique
SMRI AMAL	14 141	2 500 000	-1 000 000	0	1 500 000	8,3%	Coût d'acquisition avec décote de 40% (Garantie SOTUGAR)
POLYSMART	100 000	330 000	- 198 000	0	132 000	1,1%	Coût d'acquisition avec décote (Garantie SOTUGAR)
CITYBEL	20 000	2 000 000	0	0	2 000 000	6,7%	Coût d'acquisition
PLASTICUM	2 611	1 000 013	- 189 546	0	810 467	3,3%	Discounted Cash Flow
MEDILSYS	2 770	110 510	- 66 306	0	44 204	0,4%	Coût d'acquisition avec décote de 60%
GREEN HILL RESORTS	300 000	3 000 000	0	0	3 000 000	10,0%	Coût d'acquisition
TUNISIAN HELICOPTER	750	75 000	0	0	75 000	0,3%	Coût d'acquisition
SNPA NEW FOOD	3 000	300 000	0	0	300 000	1,0%	Coût d'acquisition
Sous-Total (a)		17 615 523	-2 837 301	0	14 778 222		
(b) Obligations et Valeurs assimilées							
Obligations Convertibles en Actions (O/CVA)							

AC2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à 2 460 446 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31.12.2022	Solde au 31.12.2021
Placements monétaires		
Certificats de dépôt	2 000 000	4 500 000
Intérêts précomptés sur Certificats de Dépôts	-10 951	-56.112
Intérêts courus sur Certificats de Dépôts	1 836	7.584
	1 990 885	4 451 472
Disponibilités		
Dépôts à vue	469 561	2.015.557
Total	2 460 446	6 467 029

AC3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à 4.037 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31.12.2022	Solde au 31.12.2021
Intérêts à recevoir sur dépôts à vue	4 037	14 656
Intérêts échus sur OCA / CCA	2 044 816	0
Dépréciation – Intérêts échus sur OCA/CCA	-2 044 816	0
Total	4 037	14 656

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à 8.925 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Solde au 31.12.2022	Solde au 31.12.2021
Frais du Dépositaire	8.925	8 925
Total	8.925	8 925

PA2 : Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à 893 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Solde au 31.12.2022	Solde au 31.12.2021
Autres créiteurs	893	15
Total	893	15

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à 732 271 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Dividendes	56 137	0
Intérêts courus sur OCA – Draxon Holding	206 760	225 928
Intérêts courus sur OCA – Variétés industrielles	101 320	101 320
Intérêts courus sur OCA – Medilsys	12 321	2 425
Prime de non-conversion – Draxon Holding	175 543	0
Prime de non-conversion – Variétés industrielles	72 990	59 600
Prime de non-conversion – Polysmart	62 519	57 888
Prime de non-conversion – Medilsys	7 640	1 516
Intérêts courus sur CCA – Acropolis	37 040	25 679
Total	732 271	474 357

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à 215 286 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Intérêts sur certificats de dépôts	198 922	256 702
Intérêts sur dépôts à vue	16 364	36 701
Total	215 286	293 403

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à 901.427 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Rémunération du Gestionnaire	892 502	892 502
Rémunération du dépositaire	8 925	8 925
Total	901 427	901 427

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2022 à 2.063.891 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Services bancaires & assimilés	242	218
Autres impôts et taxes	105	120
Assurance SOTUGAR	10.320	8.280
Autres charges de gestion	8.408	0
Perte sur intérêts et PNC - OCA	2.019.136	0
Perte sur intérêts CCA	25.679	0
Total	2.063.891	8.618

CP1 : Note sur le capital

Capital souscrit au 31.12.2021	
Montant	30 000 000
Nombre des parts émises	3 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit au 31.12.2022	
Montant	30 000 000
Nombre de parts	3 000
Nombre de porteurs de parts	1

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2021	30 000 000	30 000 000
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	- 2 837 301	- 6 816 961
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	- 2 837 301	- 2 837 301
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		- 1 961 899
Sommes distribuables de l'exercice		- 2 017 761
Montant Fin de période au 31.12.2022	27 162 699	23 183 039

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
Revenus des placements	315,852	255,920	194,270	239,160	156,759
Charges de gestion des placements	-300,476	-300,476	-300,476	-300,476	-300,476
Revenus nets des placements	15,377	-44,556	-106,206	-61,316	-143,717
Autres produits	0,000	4,833	1,167	1,667	0,000
Autres charges	-687,964	-2,873	-50,124	-1,109	-10,023
Résultat d'exploitation (1)	-672,587	-42,595	-155,163	-60,758	-153,739
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-672,587	-42,595	-155,163	-60,758	-153,739
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-432,625	-27,077	-486,065	0,000	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-432,625	-27,077	-486,065	0,000	0,000
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-1 105,212	-69,672	-641,228	-60,758	-153,739
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	7 727,680	8 832,892	8 902,564	9 543,792	9 604,550
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	-3,89%	-3,40%	-3,26%	-3,14%	-3,10%
Autres charges / actif net moyen	-8,90%	-0,03%	-0,54%	-0,01%	-0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-12,57%	-0,78%	-1,68%	-0,63%	-1,59%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR CDC COISSANCE 1 est confiée à la société CDC GESTION conformément à l'orientation définie pour le Fonds. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR.

Les frais de gestion annuels sont fixés à 2.5% HT pour les montants souscrits par les porteurs de Parts, pendant la période d'investissement. Au-delà de cette période, les frais de gestion seront fixés à 2.5% HT des montants investis diminués des montants restitués aux investisseurs en principal ainsi que des pertes définitives.

Les frais de Gestion sont facturés par le Gestionnaire au Fonds trimestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.

En cas de souscription de capital en milieu d'année, les frais de Gestion seront calculés au prorata temporis.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. La rémunération du dépositaire sera égale à 0,02% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum annuel de Sept Mille Cinq Cent Dinars (7.500 DT) HT et un plafond de Douze Mille Cinq Cent Dinars (12.500 DT) HT payable d'avance au début de chaque exercice.

5-4 Autres frais

Les Autres Frais Supportés par le Fonds se présentent comme suit :

(I) Les Frais liés à des prestations externes : Ces Frais couvrent les prestations et services d'expertise demandés par le Comité d'investissement et qui sont liés directement aux dossiers d'investissement ou de désinvestissement.

(II) Les Frais d'enregistrement et les frais et les dépenses d'assurance.

Le montant cumulé des autres frais ne peut dépasser une limite annuelle de 1% hors taxe du montant des souscriptions.

Le Comité consultatif peut lever la limite indiquée ci-dessus suite à une demande formulée par le gestionnaire.

Les Autres Frais Supportés par la société de gestion se présentent comme suit :

(I) Les honoraires du Commissaire aux Comptes seront à la charge du Gestionnaire.

(II) Les redevances du CMF seront à la charge du Gestionnaire.

Fonds de Développement Régional I
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion,

I- Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du « Fonds de Développement Régional I » qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 40 592 856 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à 732 785 DT.

À notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

2.1 – Absence d'informations financières récentes des participations :

Le portefeuille titres du Fonds de Développement Régional I inclut :

- 70 000 actions UMB valorisées à hauteur de 56 026 DT et dégageant une moins-value latente de 643 974 DT au 31 décembre 2022. La valorisation de cette participation a été réalisée selon la méthode de la valeur mathématique sur la base des états financiers non audités au 31 décembre 2022. Les derniers états financiers audités et disponibles de cette participation sont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- 162 000 actions M PACK SA valorisées à hauteur de 1 536 769 DT dégageant une moins-value latente de 83 231 DT au 31 décembre 2022. La valorisation de cette participation a été réalisée selon la méthode de la valeur mathématique sur la base des états financiers non audités au 31 décembre 2022. Les derniers états financiers audités et disponibles de cette participation sont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'absence d'informations financières récentes auditées de ces participations ne permet pas d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la juste valeur.

2.2 – Valorisation de la participation SOVIE :

Le portefeuille titres du Fonds de Développement Régional I inclut 39 000 actions SOVIE valorisées à hauteur de 877 031 DT et dégageant une moins-value latente de 3 022 969 DT au 31 décembre 2022. La valorisation de cette participation a été réalisée selon la méthode de la valeur mathématique sur la base des états financiers audités au 31 décembre 2021.

Le capital social de la société à cette date s'élève à 11 100 000 DT répartis en 111 000 actions pour une valeur mathématique calculée à hauteur de 2 496 166 DT.

L'opinion avec réserves du commissaire aux comptes de cette société sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 de la société ne permet pas d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la juste valeur de la participation.

Le fondement de l'opinion avec réserve se base sur :

- L'absence d'un inventaire physique des immobilisations corporelles à la date de clôture. Le solde net des immobilisations corporelles s'établit à hauteur de 8 473 011 DT,
- La non-résorption des frais préliminaires, qui s'élèvent à 1 254 871 DT et classés parmi les autres actifs courants de la société, malgré le dépassement de la durée maximale prévue par la norme comptable n°10 relative aux charges reportées,
- L'indisponibilité des relevés de 2021 des comptes bancaires (ATB, Amen Bank et Attijari Bank) de la société dont les concours bancaires au 31 décembre 2021 totalisent 286 861 DT,
- La non prise en compte des résultats du contrôle fiscal notifiés en date du 30 septembre 2020 qui réside en la détermination du montant du report de la TVA au 31 décembre 2019 à 295 468 DT au lieu de 812 101 DT,
- L'existence d'indicateurs représentant des signes d'une entreprise en difficulté économique.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 4-1 aux Etats Financiers, qui indique l'absence d'une information financière arrêtée et auditée au 31 décembre 2022 pour les titres BYZACENE et TUNISIA HELICOPTER. En conséquence, les valorisations de ces titres ont été réalisées sur les bases des états financiers provisoires au 31 décembre 2022. Cette situation engendre une incertitude par rapport à la valorisation de ces titres au 31 décembre 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.



Building a better
working world

5. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire CDC Gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants

obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Tunis, le 14 novembre 2023



B I L A N
(Exprimé en Dinars)

		Exercice Clos au	
	Notes	31 déc. 2022	31 déc. 2021
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres	4-1	34 726 857	39 245 437
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		27 923 157	30 520 234
b - Obligations et valeurs assimilées		5 663 700	7 325 203
c - Autres valeurs		1 140 000	1 400 000
		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-2	6 248 370	6 485 264
a - Placements monétaires		5 474 933	4 972 646
b - Disponibilités		773 437	1 512 618
		-	-
AC 3 - Créances d'exploitation	4-3	2 930	13 755
AC 4 - Autre Actifs		-	-
Total des actifs		40 978 157	45 744 456
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-4	383 952	385 484
PA 2 - Autres créditeurs divers		1 349	15
TOTAL PASSIF		385 301	385 499
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	4-5	44 793 213	48 826 530
CP 2 - Sommes distribuables		(4 200 357)	(3 467 573)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(3 467 572)	(2 422 203)
b - Sommes distribuables de l'exercice		(732 785)	(1 045 370)
TOTAL ACTIF NET		40 592 856	45 358 957
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		40 978 157	45 744 456

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en Dinars)

	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4-6	459 645	130 012
a - Dividendes		459 645	125 925
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	4 087
c - Revenus des autres valeurs		-	-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-7	314 141	306 933
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		773 786	436 945
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-8	(1 499 466)	(1 501 111)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(725 680)	(1 064 166)
PR 3 - Autres produits	4-9	5 000	19 000
CH 2 - Autres charges	4-10	(12 105)	(204)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(732 785)	(1 045 370)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation			
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(732 785)	(1 045 370)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(4 518 541)	(2 132 131)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		485 224	-
Frais de négociation		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(4 766 102)	(3 177 501)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Exprimé en Dinars)

	Exercice Clos	
	31 déc. 2022	31 déc. 2021
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	(4 766 102)	(3 177 501)
α - Résultat d'exploitation	(732 785)	(1 045 370)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(4 518 541)	(2 132 131)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	485 224	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
α- Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(4 766 102)	(3 177 501)
AN 4 - ACTIF NET		
α - en début d'exercice	45 358 957	48 536 458
b - en fin d'exercice	40 592 856	45 358 957
AN 5 - NOMBRE DE PARTS		
a - en début d'exercice	5 000	5 000
b - en fin d'exercice	5 000	5 000
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>8 119</u>	<u>9 072</u>
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	<u>-10,51%</u>	<u>-6,55%</u>

Note aux états financiers arrêtés au 31/12/2022**1. Présentation du Fonds**

Dénomination du fonds : Fonds de Développement Régional I.

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011
- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des Finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Immeuble LAKEO 2^{ème} étage- Rue du Lac Michigan Les Berges du Lac -1053 Tunis.

Taille du fonds : Cent millions (100 000 000) de dinars tunisiens

Nombre de parts constituant le fonds 5 000 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (10 000) dinars chacune.

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 39/2013 du 26 Septembre 2013 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription : Le fonds prévoit deux périodes de souscriptions :

- Une première période de 12 mois à compter de la date d'obtention du visa du CMF
- Une deuxième période de 12 mois commençant dans un délai ne dépassant pas la fin d'une année à partir de la date de clôture de la première période de souscription.

Visa du CMF : Numéro 0863 du 02/06/2014.

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

Promoteurs du fonds : ATTIJARI BANK et la société CDC GESTION

Société de gestion : La société « CDC Gestion »

Banque dépositaire : ATTIJARI BANK

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité avec les hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fonds sur la forme

3. Principes comptables applicables

Les états financiers du Fonds de Développement Régional doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4-1 Portefeuille titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 34 726 857 DT et se présente comme suit :

Société	Coût d'acquisition	Intérêts courus brut	Total brut au 31/12/2022	Plus ou moins-value	Solde au 31/12/2022
Portefeuille Actions	30 208 297	-	30 208 297	(2 285 141)	27 923 157
Obligations Convertibles en Actions	7 766 700	1 056 683	8 823 383	(3 159 684)	5 663 700
Avances sur Comptes Courant Associé	1 650 000	271 597	1 921 597	(781 597)	1 140 000
Total	39 624 997	1 328 280	40 953 277	(6 226 422)	34 726 857

Le Portefeuille Actions se détaille comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nombre de titre détenus	Coût d'acquisition	Base d'évaluation	Méthode d'évaluation	Solde au 31/12/2022	Plus ou Moins-Values au 31/12/2022	Plus ou Moins-Values au 31/12/2021
Actions non cotées								
SEM CHIFA	Agroalimentaire	24 500	2 450 000	283	DCF	6 933 666	4 483 666	1 876 630
SOVIE	Agroalimentaire	39 000	3 900 000	22	Valeur mathématique	877 031	-3 022 969	-2 683 089
SPCS	Technopole	300 000	3 000 000	22	Valeur mathématique	6 536 591	3 536 591	3 056 299
Berg Life Sciences- CPC	Pharmaceutique	857	1 500 000	2 500	Transaction récente	2 142 500	642 500	280 258
BYZACENE (1)	Hôtellerie	10 600	1 060 000	0	Valeur mathématique	0	-106 000	-280 191
UMB	Industrie nautique	70 000	700 000	1	Valeur mathématique	56 026	-643 974	-403 666
EMACER	Industrie céramique	10 000	1 000 000	60	Provision à hauteur de la garantie SOTUGAR	600 000	-400 000	-200 000
SIMETAL	Industrie aluminium	10 000	1 000 000	75	Provision à hauteur de la garantie SOTUGAR	750 000	-250 000	-250 000
GOLDENCIN	Services et industrie culturelles et théâtrales	350	35 000	75	Provision à hauteur de la garantie SOTUGAR	26 250	-8 750	-8 750
CYTOPIARMA	Industrie pharmaceutique	440 769	6 149 997	11	DCF	4 854 426	-1 295 571	902 307
Polysmart	Start up spécialisée dans les jeux vidéos	123 727	408 300	2	Provision à hauteur de la garantie SOTUGAR	244 980	-163 320	
GALVAMETAL	Galvanisation des métaux	20 000	2 000 000	75	Provision à hauteur de la garantie SOTUGAR	1 500 000	-500 000	-
M PACK SA	Industrie Emballages	162 000	1 620 000	9	Valeur mathématique (Plafonné à la garantie SOTUGAR)	1 536 769	-83 231	-
NOVARINO	Agroalimentaire	1 000	100 000	61	Valeur mathématique	60 799	-39 201	28 013
MEDILSYS	Ingénierie informatique	2 632	105 000	24	Provision à hauteur de la garantie SOTUGAR	63 000	-42 000	-
TUNISIA HELICOPTER (2)	Epannage agricole	6 800	680 000	219	DCF	1 489 119	809 118	-
Total actions non cotées		1 222 235	25 708 297			27 671 157	1 962 859	2 317 811
Actions cotées								
SERVICOM	BTP	1 200 000	4 500 000	0,21	Cours boursier	252 000	-4 248 000	-2 154 000
Total actions cotées		1 200 000	4 500 000			252 000	-4 248 000	-2 154 000
Total portefeuille Actions		2 422 235	30 208 297			27 923 157	(2 285 141)	163 811

(1) Les derniers états financiers audités disponibles sont ceux de l'exercice clos le 31/12/2021. La valeur mathématique du titre est calculée sur la base des états financiers provisoires de l'exercice clos le 31/12/2022.

(2) Les derniers états financiers audités disponibles sont ceux de l'exercice clos le 31/12/2021. La DCF du titre est calculée sur la base d'un Business Plan réalisée à partir des états financiers provisoires de l'exercice clos le 31/12/2022.

Société	Secteur d'activité	Nombre de titre détenus	Coût d'acquisition	Base d'évaluation	Méthode d'évaluation	Solde au 31/12/2022 Hors intérêts courus	Plus ou Moins- Values au 31/12/2022
Obligation convertible en action							
EMACER	Industrie céramique	20 000	2 000 000	100	Coût historique	2 000 000	-
BYZACENE	Hôtellerie	15 000	1 500 000	74	Dépréciation au même taux que les actions	-	-1 500 000
POLYSMART (OCA)	Start up spécialisée dans les jeux vidéos	218 340	1 091 700	5	Coût historique	1 091 700	-
GOLDENCIN	Services et industrie culturelles et théâtrales	1 800	180 000	75	Dépréciation au même taux que les actions	135 000	-45 000
TUNISIA HELICOPTER	Epannage agricole	3 000	300 000	100	Coût historique	300 000	-
UMB	Industrie nautique	50 000	500 000	10	Coût historique	500 000	-
MEDILSYS	Ingénierie informatique	139 500	1 395 000	10	Dépréciation au même taux que les actions	837 000	-558 000
CYTOPHARMA	Industrie pharmaceutique	80 000	800 000	10	Coût historique	800 000	-
Total OCA		527 640	7 766 700			5 663 700	-2 103 000
Avance sur Compte courant associé							
SIMETAL SA	Industrie aluminium		1 000 000		Dépréciation au même taux que les actions	750 000	-250 000
POLYSMART	Start up spécialisée dans les jeux vidéo		650 000		Dépréciation au même taux que les actions	390 000	-260 000
Total CCA			1 650 000			1 140 000	-510 000

Le détail des intérêts courus sur les obligations et les comptes courants associés se présente comme suit :

Société	Montant brut des intérêts courus au 31/12/2022	Dépréciation au 31/12/2022	Solde net des intérêts courus au 31/12/2022
Obligations Ordinaires et Obligations Convertibles en Actions			
UMB	37 475	-37 475	-
EMACER	375 575	-375 575	-
Byzacene	326 782	-326 782	-
GOLDENCIN	34 837	-34 837	-
Polysmart	122 847	-122 847	-
MEDILSYS	159 167	-159 167	-
Total Intérêts courus sur OCA	1 056 683	-1 056 683	=
Avances sur Comptes Courant Associé			
SIMETAL SA	133 120	-133 120	-
Polysmart	138 477	-138 477	-
Total Intérêts courus sur CCA	271 597	-271 597	=
Total	1 328 280	-1 328 280	=

4-2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 6 248 370 DT et, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Certificats de dépôt	5 500 000	5 000 000
Compte bancaire ouvert chez ATTIJARI BANK	773 437	1 512 618
Intérêts courus sur certificats de dépôt	5 049	7 754
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	-30 116	-35 108
Total des placements monétaires et disponibilités	6 248 370	6 485 264

4-3 Créances d'exploitation

Cette rubrique présente au 31/12/2022 un solde de 2 930 DT, qui se rattache aux intérêts créditeurs sur compte courant non encore encaissés au titre du quatrième trimestre 2022.

4-4 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce compte s'élève au 31/12/2022 à 383 952 DT représentant les sommes dues au dépositaire et au gestionnaire.

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Sommes dues au gestionnaire	371 876	371 876
Sommes dues au dépositaire	12 076	13 608
Total	383 952	385 484

4-5 Capital

Les mouvements intervenus sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital initial	48 826 530
Nombre de parts émises	5 000
Nombre de copropriétaires	5
Souscriptions réalisées	
Montant (capital appelé)	
Montant (capital Souscrit non versé)	
Nombre de parts émises	
Nombre de copropriétaires nouveaux	
Rachats effectués	
Montant	
Nombre de parts rachetées	
Nombre de copropriétaires sortants	
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(4 518 541)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	485 224
Régularisation des sommes non distribuables	
Droits de sortie	
Frais de négociation	
Capital au 31/12/2022	44 793 213
Nombre de parts	5 000
Nombre de copropriétaires	5

Le capital s'élève ainsi au 31/12/2022 à **44 793 213** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021	Note
Capital souscrit appelé et versé	50 000 000	50 000 000	4-5-1
Plus-value potentielle sur titre SEM CHIFA	4 483 666	1 876 630	4-5-2
Moins-value potentielle sur titre SOVIE	-3 022 969	-2 683 089	
Plus-value potentielle sur titre SPCS	3 536 591	3 056 299	
Plus-value potentielle sur titre Berg Life	642 500	280 258	
Moins-value potentielle sur titre BYZACENE	-1 060 000	-280 191	
Moins-value potentielle sur titre UMB	-643 974	-403 666	
Moins-value potentielle sur titre EMACER	-400 000	-200 000	
Moins-value potentielle sur titre SIMETAL	-250 000	-250 000	

Moins-value potentielle sur titre GOLDENCIN	-8 750	-8 750	
Moins-value potentielle sur titre CYTOPHARMA	-1 295 571	902 307	
Moins-value potentielle sur titre NOVARINO	-39 201	28 013	
Moins-value potentielle sur titre POLYSMART	-163 320	-	
Moins-value potentielle sur titre GALVAMETAL	-500 000	-	
Moins-value potentielle sur titre MEDILSYS	-42 000	-	
Plus-value potentielle sur titre TUNISIA HELICOPTER	809 118	-	
Moins-value potentielle sur titre M PACK SA	-83 231	-	
Plus-value potentielle sur titre coté CEREALIS	-	148 086	
Moins-value potentielle sur titre coté SERVICOM	-4 248 000	-2 154 000	
Moins-value potentielle sur OCA UMB	-37 475	-37 475	
Moins-value potentielle sur OCA EMACER	-375 575	-375 575	
Moins-value potentielle sur OCA BYZACENE	-1 826 783	-723 279	
Moins-value potentielle sur OCA GOLDENCIN	-79 837	-79 837	
Moins-value potentielle sur OCA POLYSMART	-122 847	-122 847	
Moins-value potentielle sur OCA MEDILSYS	-717 167	-159 167	
Moins-value potentielle sur CCA POLYSMART	-398 477	-138 477	
Moins-value potentielle sur CCA SIMETAL	-383 120	-383 120	
Plus-value réalisée sur CEREALIS	485 224	-	
Plus-value réalisée sur SOMIPEM	458 255	458 255	
Plus-value réalisée sur Torréfacteur	58 750	58 750	4-5-3
Plus-value réalisée sur titre Amen Trésor SICAV	17 406	17 405	
Total	44 793 213	48 826 530	

4-5-1 Taille du fonds

Le capital souscrit appelé au 31/12/2022 s'élève à 50 000 000 DT divisé en 5 000 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de 10 000 DT chacune. La liste des souscripteurs et les montants des souscriptions et des libérations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Investisseur		Souscriptions			
Identification	Siège social	Montant	Date	Partie libérée (en DT)	Date
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Tunisie	30 000 000	14/10/2013	2 000 000	06/01/2014
				1 000 000	07/04/2014
				4 500 000	01/07/2014
				22 500 000	16/06/2015
		9 000 000	27/04/2017	9 000 000	15/06/2017
Sous-total		39 000 000		39 000 000	
Amen Bank	Tunisie	5 000 000	04/08/2014	5 000 000	15/09/2014
Sous-total		5 000 000		5 000 000	
BH	Tunisie	3 000 000	24/03/2017	3 000 000	24/03/2017
BNA	Tunisie	2 000 000	24/03/2017	2 000 000	24/03/2017
ATB	Tunisie	1 000 000	23/03/2017	1 000 000	23/03/2017
Sous-total		6 000 000		6 000 000	
Total		50 000 000		50 000 000	

4-5-2 Plus- ou moins-values potentielles sur titres

Les plus ou moins-values potentielles sur titres se détaillent comme suit au 31/12/2022 :

Participation	Nombre de titres	Valeur nominale d'acquisition	Coût d'acquisition	Plus ou moins-value au 31/12/2022	Plus ou moins-value au 31/12/2021	Variation des plus ou moins-values
Actions						
SEM CHIFA	24 500	100	2 450 000	4 483 666	1 876 630	2 607 036
SOVIE	39 000	100	3 900 000	-3 022 969	-2 683 089	-339 880
SPCS	300 000	10	3 000 000	3 536 591	3 056 299	480 292
Berg Life Sciences- CPC	857	1 750,29	1 500 000	642 500	280 258	362 242
BYZACENE	10 600	100	1 060 000	- 1 060 000	-280 191	-779 809
UMB	70 000	10	700 000	-643 974	-403 666	-240 308
EMACER	5 000	100	500 000	-400 000	-200 000	-200 000
SIMETAL	10 000	100	1 000 000	-250 000	-250 000	0
GOLDENCIN	350	100	35 000	-8 750	-8 750	0
CYTOPHARMA	440 769	14	6 149 997	-1 295 571	902 307	-2 197 878
NOVARINO	1 000	100	100 000	-39 201	28 013	-67 214
CEREALIS	74 080	7	500 040	0	148 086	-148 086
SERVICOM	1 200 000	4	4 500 000	-4 248 000	-2 154 000	-2 094 000
POLYSMART	123 727	2	408 300	-163 320	-	-163 320
GALVAMETAL	20 000	75	2 000 000	-500 000	-	-500 000
MEDILSYS	2 632	24	105 000	-42 000	-	-42 000
TUNISIA HELICOPTER	6 800	219	680 000	809 118	-	809 118
M PACK SA	162 000	10	1 620 000	-83 231	-	-83 231
Obligations						
UMB	50 000	10	500 000	-37 475	-37 475	0
EMACER	20 000	100	2 000 000	-375 575	-375 575	0
BYZACENE	15 000	100	1 500 000	-1 826 783	-723 279	-1 103 504
GOLDENCIN	1 800	100	180 000	-79 837	-79 837	0
POLYSMART (OCA)	218 340	5	1 091 700	-122 847	-122 847	0
MEDILSYS	139 500	10	1 395 000	-717 167	-159 167	-558 000
Avances sur Comptes Courant Associé						
SIMETAL SA			1 000 000	-383 120	-383 120	0
POLYSMART			650 000	-138 477	260 000	-260 000
Total plus ou moins-values potentielles				-5 966 422	-1 309 403	-4 518 541

4-5-3 Plus-values réalisées sur titres

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Plus-value réalisée sur CEREALIS	485 224	-
Plus-value réalisée sur SOMIPEM	458 255	458 255
Plus-value réalisée sur Torréfacteur	58 750	58 750
Plus-value réalisée sur titre Amen Trésor SICAV	17 404	17 405
Total plus-values réalisées	1 019 634	534 410

4-6 Revenus du portefeuille titres

Cette rubrique s'élève à 459 645 DT au titre de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

Rubrique	Exercice 2022	Exercice 2021
Dividendes	459 645	125 925
Intérêts courus sur OCA	-	4 087
Total	459 645	130 012

4-7 Revenus des placements monétaires

Cette rubrique s'élève à 314 141 DT au titre de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

Rubrique	Exercice 2022	Exercice 2021
Revenus des certificats de dépôt	299 554	272 025
Revenus des comptes de dépôt	14 587	34 908
Total	314 141	306 933

4-8 Charges de gestion des placements

Cette rubrique s'élève à 1 499 466 DT au titre de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Rémunération du gestionnaire	1 487 503	1 487 502
Rémunération du dépositaire	11 963	13 609
Total	1 499 466	1 501 111

4-9 Autres produits

Cette rubrique présente au 31/12/2022 un solde de 5 000 DT, qui correspondent aux jetons de présence perçus.

4-10 Autres charges

Le solde de cette rubrique s'élève à 12 105 DT au titre de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Etat impôts et taxes	125	120
Frais et commissions bancaires	4 500	84
Commission sur assurance SOTUGAR	7 500	-
Total	12 105	204

5. Autres notes aux états financiers**5-1 Données par part et ratios pertinents**

Données par part	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	154,757	87,389
Charges de gestion des placements	(299,893)	(300,222)
Revenus nets des placements	(145,136)	(212,833)
Autres produits	1,000	3,800
Autres charges	(2,421)	(0,041)
Résultat d'exploitation (1)	(146,557)	(209,074)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(146,557)	(209,074)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(903,708)	(426,426)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	97,045	-
Frais de négociation	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(806,663)	(426,426)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(953,220)	(635,500)
Droits de sortie	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	(806,663)	(426,426)
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(806,663)	(426,426)
Valeur liquidative	8 118,571	9 071,791
Ratios de gestion des placements		
Charges / Valeur liquidative	-3,69%	-3,31%
Autres charges / Valeur liquidative	-0,03%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / Valeur liquidative	-1,81%	-2,30%

5-2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion CDC Gestion reçoit à titre de couverture de frais de sa gestion :

- Une rémunération de base au taux annuel en hors taxes sur la valeur ajoutée de 2,5%. La base de calcul de la rémunération de base à servir est le total de la valeur nominale des parts souscrites.

Les frais de gestion sont facturables et payables trimestriellement et à termes échus.

La charge relative à la rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 487 502 DT.

- Une rémunération de performance et de rendement, égale à vingt pour cent (20,00%) hors taxe sur la valeur ajoutée de la différence entre le taux de rendement annuel (TRI) réalisé par le fonds et le taux annuel de 8%.

2- En rémunération de ses services, le « Dépositaire » ATTIJARI Bank perçoit une commission annuelle fixée à 0,025% hors taxe sur la valeur ajoutée de l'actif net du fonds. Ladite rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2022 s'élève à 11 963 DT.

5-3 Note sur les événements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 26 octobre.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Société	Secteur d'activité	Nombre de titre détenus	Coût d'acquisition	Base d'évaluation	Méthode d'évaluation	Solde au 31/12/2022 Hors intérêts courus	Plus ou Moins-Values sur actions au 31/12/2022	Montant brut des intérêts courus au 31/12/2022	Dépréciation des intérêts courus au 31/12/2022	Total des plus ou moins-values au 31/12/2022
Obligation convertible en action										
EMACER	Industrie céramique	20 000	2 000 000	100	Coût historique	2 000 000	-	375 575	-375 575	-375 575
BYZACENE	Hôtellerie	15 000	1 500 000	74	Dépréciation au même taux que les actions	-	-1 500 000	326 782	-326 782	-1 826 782
POLYSMART (OCA)	Start up spécialisée dans les jeux vidéos	218 340	1 091 700	5	Coût historique	1 091 700	-	122 847	-122 847	-122 847
GOLDENCIN	Services et industrie culturelles et théâtrales	1 800	180 000	75	Dépréciation au même taux que les actions	135 000	-45 000	34 837	-34 837	-79 837
TUNISIA HELICOPTER	Epannage agricole	3 000	300 000	100	Coût historique	300 000	-	-	-	-
UMB	Industrie nautique	50 000	500 000	10	Coût historique	500 000	-	37 475	-37 475	-37 475
MEDILSYS	Ingénierie informatique	139 500	1 395 000	10	Dépréciation au même taux que les actions	837 000	-558 000	159 167	-159 167	-717 167
CYTOPHARMA	Industrie pharmaceutique	80 000	800 000	10	Coût historique	800 000	-	-	-	-
Total OCA		527 640	7 766 700			5 663 700	-2 103 000	1 056 683	-1 056 683	-3 159 683
Avance sur Compte courant associé										
SIMETAL SA	Industrie aluminium		1 000 000		Dépréciation au même taux que les actions	750 000	-250 000	133 120	-133 120	-383 120
POLYSMART	Start up spécialisée dans les jeux vidéo		650 000		Dépréciation au même taux que les actions	390 000	-260 000	138 477	-138 477	-398 477
Total CCA			1 650 000			1 140 000	-510 000	271 597	-271 597	-781 597

4-2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 6 248 370 DT et, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Certificats de dépôt	5 500 000	5 000 000
Compte bancaire ouvert chez ATTIJARI BANK	773 437	1 512 618
Intérêts courus sur certificats de dépôt	5 049	7 754
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	-30 116	-35 108
Total des placements monétaires et disponibilités	6 248 370	6 485 264

4-3 Créances d'exploitation

Cette rubrique présente au 31/12/2022 un solde de 2 930 DT, qui se rattache aux intérêts créditeurs sur compte courant non encore encaissés au titre du quatrième trimestre 2022.

4-4 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce compte s'élève au 31/12/2022 à 383 952 DT représentant les sommes dues au dépositaire et au gestionnaire.

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Sommes dues au gestionnaire	371 876	371 876
Sommes dues au dépositaire	12 076	13 608
Total	383 952	385 484

4-5 Capital

Les mouvements intervenus sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital initial	48 826 530
Nombre de parts émises	5 000
Nombre de copropriétaires	5
Souscriptions réalisées	
Montant (capital appelé)	
Montant (capital Souscrit non versé)	
Nombre de parts émises	
Nombre de copropriétaires nouveaux	
Rachats effectués	
Montant	
Nombre de parts rachetées	
Nombre de copropriétaires sortants	
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(4 518 541)
Régularisation des sommes non distribuables	485 224
Droits de sortie	
Frais de négociation	
Capital au 31/12/2022	44 793 213
Nombre de parts	5 000
Nombre de copropriétaires	5

Le capital s'élève ainsi au 31/12/2022 à **44 793 213** DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021	Note
Capital souscrit appelé et versé	50 000 000	50 000 000	4-5-1
Plus-value potentielle sur titre SEM CHIFA	4 483 666	1 876 630	4-5-2
Moins-value potentielle sur titre SOVIE	-3 022 969	-2 683 089	
Plus-value potentielle sur titre SPCS	3 536 591	3 056 299	
Plus-value potentielle sur titre Berg Life	642 500	280 258	
Moins-value potentielle sur titre BYZACENE	-1 060 000	-280 191	
Moins-value potentielle sur titre UMB	-643 974	-403 666	
Moins-value potentielle sur titre EMACER	-400 000	-200 000	
Moins-value potentielle sur titre SIMETAL	-250 000	-250 000	
Moins-value potentielle sur titre GOLDENCIN	-8 750	-8 750	
Moins-value potentielle sur titre CYTOPHARMA	-1 295 571	902 307	
Moins-value potentielle sur titre NOVARINO	-39 201	28 013	
Moins-value potentielle sur titre POLYSMART	-163 320	-	
Moins-value potentielle sur titre GALVAMETAL	-500 000	-	
Moins-value potentielle sur titre MEDILSYS	-42 000	-	
Plus-value potentielle sur titre TUNISIA HELICOPTER	809 118	-	
Moins-value potentielle sur titre M PACK SA	-83 231	-	
Plus-value potentielle sur titre coté CEREALIS	-	148 086	
Moins-value potentielle sur titre coté SERVICOM	-4 248 000	-2 154 000	
Moins-value potentielle sur OCA UMB	-37 475	-37 475	
Moins-value potentielle sur OCA EMACER	-375 575	-375 575	
Moins-value potentielle sur OCA BYZACENE	-1 826 783	-723 279	
Moins-value potentielle sur OCA GOLDENCIN	-79 837	-79 837	
Moins-value potentielle sur OCA POLYSMART	-122 847	-122 847	
Moins-value potentielle sur OCA MEDILSYS	-717 167	-159 167	
Moins-value potentielle sur CCA POLYSMART	-398 477	-138 477	
Moins-value potentielle sur CCA SIMETAL	-383 120	-383 120	
Plus-value réalisée sur CEREALIS	485 224	-	4-5-3
Plus-value réalisée sur SOMIPEM	458 255	458 255	
Plus-value réalisée sur Torréfacteur	58 750	58 750	
Plus-value réalisée sur titre Amen Trésor SICAV	17 406	17 405	
Total	44 793 213	48 826 530	

4-5-1 Taille du fonds

Le capital souscrit appelé au 31/12/2022 s'élève à 50 000 000 DT divisé en 5 000 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de 10 000 DT chacune. La liste des souscripteurs et les montants des souscriptions et des libérations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Investisseur		Souscriptions			
Identification	Siège social	Montant	Date	Partie libérée (en DT)	Date
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Tunisie	30 000 000	14/10/2013	2 000 000	06/01/2014
				1 000 000	07/04/2014
				4 500 000	01/07/2014
				22 500 000	16/06/2015
		9 000 000	27/04/2017	9 000 000	15/06/2017
Sous-total		39 000 000		39 000 000	
Amen Bank	Tunisie	5 000 000	04/08/2014	5 000 000	15/09/2014
Sous-total		5 000 000		5 000 000	
BH	Tunisie	3 000 000	24/03/2017	3 000 000	24/03/2017
BNA	Tunisie	2 000 000	24/03/2017	2 000 000	24/03/2017
ATB	Tunisie	1 000 000	23/03/2017	1 000 000	23/03/2017
Sous-total		6 000 000		6 000 000	
Total		50 000 000		50 000 000	

4-5-2 Plus- ou moins-values potentielles sur titres

Les plus ou moins-values potentielles sur titres se détaillent comme suit au 31/12/2022 :

Participation	Nombre de titres	Valeur nominale d'acquisition	Coût d'acquisition	Plus ou moins-value au 31/12/2022	Plus ou moins-value au 31/12/2021	Variation des plus ou moins-values
Actions						
SEM CHIFA	24 500	100	2 450 000	4 483 666	1 876 630	2 607 036
SOVIE	39 000	100	3 900 000	-3 022 969	-2 683 089	-339 880
SPCS	300 000	10	3 000 000	3 536 591	3 056 299	480 292
Berg Life Sciences- CPC	857	1 750,29	1 500 000	642 500	280 258	362 242
BYZACENE	10 600	100	1 060 000	- 1 060 000	-280 191	-779 809
UMB	70 000	10	700 000	-643 974	-403 666	-240 308
EMACER	5 000	100	500 000	-400 000	-200 000	-200 000
SIMETAL	10 000	100	1 000 000	-250 000	-250 000	0
GOLDENCIN	350	100	35 000	-8 750	-8 750	0
CYTOPHARMA	440 769	14	6 149 997	-1 295 571	902 307	-2 197 878
NOVARINO	1 000	100	100 000	-39 201	28 013	-67 214
CEREALIS	74 080	7	500 040	0	148 086	-148 086
SERVICOM	1 200 000	4	4 500 000	-4 248 000	-2 154 000	-2 094 000
POLYSMART	123 727	2	408 300	-163 320	-	-163 320
GALVAMETAL	20 000	75	2 000 000	-500 000	-	-500 000
MEDILSYS	2 632	24	105 000	-42 000	-	-42 000
TUNISIA HELICOPTER	6 800	219	680 000	809 118	-	809 118
M PACK SA	162 000	10	162 000	-83 231	-	-83 231

Obligations						
UMB	50 000	10	500 000	-37 475	-37 475	0
EMACER	20 000	100	2 000 000	-375 575	-375 575	0
BYZACENE	15 000	100	1 500 000	-1 826 783	-723 279	-1 103 504
GOLDENCIN	1 800	100	180 000	-79 837	-79 837	0
POLYSMART (OCA)	218 340	5	1 091 700	-122 847	-122 847	0
MEDILSYS	139 500	10	1 395 000	-717 167	-159 167	-558 000
Avances sur Comptes Courant Associé						
SIMETAL SA			1 000 000	-383 120	-383 120	0
POLYSMART			650 000	-138 477	260 000	-260 000
Total plus ou moins-values potentielles				-5 966 422	-1 309 403	-4 518 541

4-5-3 Plus-values réalisées sur titres

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Plus-value réalisée sur CEREALIS	485 224	-
Plus-value réalisée sur SOMIPEM	458 255	458 255
Plus-value réalisée sur Torréfacteur	58 750	58 750
Plus-value réalisée sur titre Amen Trésor SICAV	17 404	17 405
Total plus-values réalisées	1 019 634	534 410

4-6 Revenus du portefeuille titres

Cette rubrique s'élève à 459 645 DT au titre de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

Rubrique	Exercice 2022	Exercice 2021
Dividendes	459 645	125 925
Intérêts courus sur OCA	-	4 087
Total	459 645	130 012

4-7 Revenus des placements monétaires

Cette rubrique s'élève à 314 141 DT au titre de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

Rubrique	Exercice 2022	Exercice 2021
Revenus des certificats de dépôt	299 554	272 025
Revenus des comptes de dépôt	14 587	34 908
Total	314 141	306 933

4-8 Charges de gestion des placements

Cette rubrique s'élève à 1 499 466 DT au titre de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Rémunération du gestionnaire	1 487 503	1 487 502
Rémunération du dépositaire	11 963	13 609
Total	1 499 466	1 501 111

4-9 Autres produits

Cette rubrique présente au 31/12/2022 un solde de 5 000 DT, qui correspondent aux jetons de présence perçus.

4-10 Autres charges

Le solde de cette rubrique s'élève à 12 105 DT au titre de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Etat impôts et taxes	125	120
Frais et commissions bancaires	4 500	84
Commission sur assurance SOTUGAR	7 500	-
Total	12 105	204

5. Autres notes aux états financiers

5-1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	154,757	87,389
Charges de gestion des placements	(299,893)	(300,222)
Revenus nets des placements	(145,136)	(212,833)
Autres produits	1,000	3,800
Autres charges	(2,421)	(0,041)
Résultat d'exploitation (1)	(146,557)	(209,074)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(146,557)	(209,074)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(903,708)	(426,426)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	97,045	-
Frais de négociation	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(806,663)	(426,426)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(953,220)	(635,500)
Droits de sortie	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	(806,663)	(426,426)
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(806,663)	(426,426)
Valeur liquidative	8 118,571	9 071,791
Ratios de gestion des placements		
Charges / Valeur liquidative	-3,69%	-3,31%
Autres charges / Valeur liquidative	-0,03%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / Valeur liquidative	-1,81%	-2,30%

5-2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion CDC Gestion reçoit à titre de couverture de frais de sa gestion :

- Une rémunération de base au taux annuel en hors taxes sur la valeur ajoutée de 2,5%. La base de calcul de la rémunération de base à servir est le total de la valeur nominale des parts souscrites.

Les frais de gestion sont facturables et payables trimestriellement et à termes échus.

La charge relative à la rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 487 502 DT.

- Une rémunération de performance et de rendement, égale à vingt pour cent (20,00%) hors taxe sur la valeur ajoutée de la différence entre le taux de rendement annuel (TRI) réalisé par le fonds et le taux annuel de 8%.

2- En rémunération de ses services, le « Dépositaire » ATTIJARI Bank perçoit une commission annuelle fixée à 0,025% hors taxe sur la valeur ajoutée de l'actif net du fonds. Ladite rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2022 s'élève à 11 963 DT.

5-3 Note sur les événements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 14 novembre 2023.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Fonds de Développement Régional II
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion,

I- Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du « Fonds de Développement Régional II » qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 14 788 797 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à 165 816 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire CDC Gestion.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie



Building a better
working world

significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire CDC Gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Tunis, le 14 novembre 2023



BILAN
(Exprimé en Dinars)

	Notes	Exercice Clos au	
		31 déc. 2022	31 déc. 2021
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres	6-1	10 762 965	10 529 338
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		8 862 965	8 613 338
b - Obligations et valeurs assimilées		1 900 000	1 916 000
c - Autres valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	6-2	4 046 159	6 187 575
a - Placements monétaires		3 484 049	4 946 081
b - Disponibilités		562 110	1 241 494
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autre Actifs		-	-
TOTAL ACTIFS		14 809 124	16 716 913
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	6-3	17 848	33 719
PA 2 - Autres créditeurs divers		2 479	15
TOTAL PASSIF		20 327	33 734
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	6-4	14 871 434	16 600 000
CP 2 - Sommes distribuables		(82 637)	83 179
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		83 179	484 984
b - Sommes distribuables de l'exercice		(165 816)	(401 805)
TOTAL ACTIF NET		14 788 797	16 683 179
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		14 809 124	16 716 913

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en Dinars)

	Notes	Exercice Clos au	
		31 déc. 2022	31 déc. 2021
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		56 137	-
a - Dividendes		56 137	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c - Revenus des autres valeurs		-	-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	6-5	266 876	169 623
Revenus des placements monétaires		266 876	169 623
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		323 013	169 623
CH 1 - Charges de gestion des placements	6-6	(404 008)	(404 007)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(80 995)	(234 384)
PR 3 - Autres produits		-	-
CH 2 - Autres charges	6-7	(84 821)	(167 421)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(165 816)	(401 805)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(165 816)	(401 805)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(1 728 566)	-
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		-	-
Frais de négociation		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(1 894 382)	(401 805)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Exprimé en Dinars)

	Exercice Clos au	
	31 déc. 2022	31 déc. 2021
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	(1 894 382)	(401 805)
a - Résultat d'exploitation	(165 816)	(401 805)
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(1 728 566)	-
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
a- Souscriptions	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 894 382)	(401 805)
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	16 683 179	17 084 984
b - en fin d'exercice	14 788 797	16 683 179
AN 5 - NOMBRE DE PARTS		
a - en début d'exercice	166	166
b - en fin d'exercice	166	166
VALEUR LIQUIDATIVE	89.089	100.501
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-11,36%	-2,35%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Exercice clos le 31 décembre 2022

1- PRESENTATION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL « FDR II »

Le « Fonds de Développement Régional - FDR II » est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 06 novembre 2017 sous le N° 56-2017.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 19 février 2018, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 15 Mars 2018.

La taille du fonds est fixée 50 millions de dinars divisés en 500 parts de 100 000 DT chacune.

La BNA est le dépositaire du fonds et CDC Gestion en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

Politique d'investissement du Fonds

Le « Fonds de développement régional - FDR II » interviendra au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires, de certificats d'investissement, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et, d'une façon générale, de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le Fonds pourrait accorder dans la limite de quinze (15) %, d'avances en compte courant pour la durée de l'investissement réalisé dans des sociétés dans lesquelles il détient au moins cinq (5) % du capital.

Portefeuille ciblé

Le Fonds ciblera un portefeuille d'investissements composé à raison de :

- ❖ 80% au moins de ses actifs dans :
 - Des projets d'investissements dans des sociétés non cotées et ce aux stades de financement suivants :
 - Le capital développement,
 - Le capital-risque,
 - Le capital restructuration,
 - Le capital transmission,
 - Le capital retournement,
 - Le pré IPO.
 - Des actions cotées sur le marché alternatif dans la limite de 30% du taux (ratio) d'emploi réglementaire.
- ❖ 20% au plus dans des sociétés cotées sur le marché boursier et/ou dans des produits financiers.

Taille des investissements

Le ticket minimal de participation du fonds dans chaque société cible sera de cent mille (100 000) dinars.

Tout investissement inférieur à ce seuil sera soumis à l'accord du Comité Consultatif.

Par ailleurs, le fonds ne peut dépasser le seuil de 15% des actifs nets dans une seule participation.

Durée de détention des participations

Les durées prévues pour la détention des interventions (participation dans le capital et/ou financement en quasi-fonds propres) varient d'une à sept années. Toute détention échéant en dehors de ces seuils sera soumise à l'accord du Comité Consultatif.

Période d'investissement des actifs du Fonds

En conformité avec le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 tel que complété par ses textes d'application, le fonds investira 80% de ses actifs dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivantes celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts.

La période d'investissement durera jusqu'à la fin de la sixième année à compter de la date de clôture de la deuxième période de souscription.

Stratégie de désinvestissement

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, le fonds utilisera tous les scénarios possibles à savoir la sortie sur le marché boursier (alternatif et/ou principal), les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires seront établis avec les actionnaires des entreprises dans lesquelles le fonds détiendra une participation et qui stipuleront notamment les modalités de sortie du fonds.

Secteurs d'activité non retenus

Le fonds n'investira pas dans les secteurs d'activité suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants
- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation
- Production ou commerce d'armes et de munitions
- Production ou commerce de boissons alcoolisées
- Production ou commerce de tabac
- Production, distribution ou commerce de pornographie
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes,
- de manière générale, tous les secteurs d'activités contraires à l'ordre public.

Règles éthiques

Le Fonds veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de :

- Secteurs d'activité,
- Lutte contre le blanchiment de capitaux,

Lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Gestionnaire devra :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et

- que le gestionnaire et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité du fonds n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant une quelconque juridiction à travers le monde.

3- REGIME FISCAL

La nature des avantages fiscaux applicables suit la réglementation en vigueur notamment le décret-loi n°2011-100 du 21 octobre 2011 portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des fonds communs de placement à risque.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille-titre et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Evaluation des éléments du portefeuille titre

Actions admises à la cote

Les titres admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Actions non admises à la cote

Les titres non admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le gestionnaire procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur de l'entreprise déterminée par différentes méthodes conformément à sa politique de valorisation des sociétés de portefeuille.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6 - NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 10 762 965 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	+/- VALUE	Solde au 31/12/2022
<u>Actions non cotées</u>					
SNPA	1 000	100 000	Coût historique	-	100 000
Galvamétal	9 000	900 000	Valeur Mathématique	(419 025)	480 975
DATAVORA	36 542	1 599 991	Provision limitée à la SOTUGAR (60%)	(639 996)	959 995
PLASTICUM	2 611	1 000 013	DCF	(189 545)	810 468
MENOYA	13 507	1 350 700	Coût historique	-	1 350 700
MITIGAN	5 250	656 250	Coût historique	-	656 250
PROCLEAN	32 693	673 083	Coût historique	-	673 083
BIWARE	29 211	1 500 000	Coût historique	-	1 500 000
ESSADARA	105 134	1 611 494	Coût historique	-	1 611 494
UMB	120 000	1 200 000	Provision limitée à la SOTUGAR (60%)	(480 000)	720 000
TOTAL	354 948	10 591 531		(1 728 566)	8 862 965
<u>Obligations</u>					
DATAVORA	40 000	400 000	Coût historique	-	400 000
SNP NEW FOOD	4 000	400 000	Coût historique	-	400 000
MENOYA	11 000	1 100 000	Coût historique	-	1 100 000
TOTAL	55 000	1 900 000			1 900 000
				(1 728 566)	10 762 965

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilité

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 4 046 159 DT et se détaille ainsi :

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Certificat de dépôt	3 500 000	5 000 000
Disponibilité	562 110	1 241 494
Int. Courus/CD	3 214	8 426
Int. Précomptés/ CD	(19 165)	(62 345)
Total des placements monétaires et disponibilités	4 046 159	6 187 575

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève à 17 848 au 31 décembre 2022 et se rattache principalement aux frais du dépositaire des exercices 2021 et 2022.

Note 6-4 : Le Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital initial	16 600 000
Montant	16 600 000
Nombre de parts émises	166
Nombre de copropriétaire	5
Souscriptions réalisés	-
Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaire	-
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de titres rachetés	-
Nombre de porteurs de parts sortants	-
Autres mouvements	-1 728 566
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 728 566
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2022	14 871 434
Montant	14 871 434
Nombre de parts	166
Nombre de porteurs de parts	5

Note 6-5 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2022 à 266 876 DT et se détaille comme suit :

Rubrique	Exercice 2022	Exercice 2021
Revenus des certificats de dépôt	266 876	169 623
Total	266 876	169 623

Note 6-6 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2022 à 404 008 DT et se détaille comme suit :

Rubrique	Exercice 2022	Exercice 2021
Rémunération du gestionnaire	395 083	395 082
Rémunération du dépositaire	8 925	8 925
Total	404 008	404 007

Note 6-7 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice 2022 à 84 821 DT et se détaille comme suit :

Rubrique	Exercice 2022	Exercice 2021
Assurance SOTUGAR	84 345	162 880
Honoraires de Due Diligence	-	4 000
Frais et commissions bancaires	371	421
Impôts & taxes	105	120
Total	84 821	167 421

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS**Note 7-1 : Données par part et ratios pertinents**

Données par part	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	1 946	1 022
Charges de gestion des placements	(2 434)	(2 434)
Revenus nets des placements	(488)	(1 412)
Autres produits	-	-
Autres charges	(511)	(1 009)
Résultat d'exploitation (1)	(999)	(2 421)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(999)	(2 421)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(10 413)	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
Frais de négociation	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(10 413)	-
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(11 412)	(2 421)
Droits de sortie	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	(10 413)	-
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(10 413)	-
Valeur liquidative	89 089	100 501
Ratios de gestion des placements		
Charges / valeur liquidative	2,73%	2,42%
Autres charges / valeur liquidative	0,57%	1,00%
Résultat distribuable de l'exercice / valeur liquidative	-1,12%	-2,41%

Note 7.2 – Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- 1- Le règlement intérieur du fonds prévoit que la société de gestion reçoit :
 - 2% HT des montants souscrits par les porteurs de parts pendant la période d'investissement.
 - 2% HT des montants investis diminués des montants restitués aux investisseurs en principal ainsi que des pertes définitives au-delà de la période d'investissement.

Les frais de gestion sont facturés par le gestionnaire au fonds trimestriellement et d'avance. En cas de souscription de capital en milieu d'année, les frais de gestion seront calculés au prorata temporis.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2022 s'élève à 395 082 DT TTC.

- 2- Le règlement intérieur du fonds prévoit également que le dépositaire perçoit une rémunération égale à 0,025% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum annuel de 7 000 DT HT et un plafond de 25 000 DT HT payable d'avance au début de chaque exercice. Cette rémunération s'élève à 8 925 DT TTC au titre de l'exercice 2022.

Note 7.3 – Note sur les événements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été arrêtés par le conseil d'Administration du gestionnaire en date du 14 novembre 2023.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.